

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**COMMUNE DE
MOYEUVRE - GRANDE**

PLAN **L**OCAL D' **U**RBANISME

6 **RAPPORT DE
PRESENTATION**

CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE

PROCEDURE D'ELABORATION

Prescription	24 07 1973
Arrêté	24 06 1985
Publication	04 08 1986
Approbation	29 06 1987

APPROBATION DE REVISION

1	14 12 1992
2	15 04 2008

APPROBATION DE REVISION SIMPLIFIEE

1	21 07 2005
2	07 12 2005

APPROBATION DE MODIFICATION

1	17 12 1990
2	27 06 1991
3	29 05 1995
4	14 12 1997
5	20 10 1999
6	24 09 2003
7	16 06 2005
8	22 03 2006

ARRETE DE MISE A JOUR

1	19 04 1988
2	19 06 1990
3	13 03 1997
4	10 09 1997
5	09 02 2006

SOMMAIRE

Partie 1 : PROCEDURE ENGAGEE	Page 2
1.1 Décision du conseil municipal	
1.2 Prescriptions nationales ou particulières	
Partie 2 : GENERALITES	Page 4
2.1 Définition d'un PLU	
2.2 Situation géographique et contexte actuel	
2.3 Historique	
partie 3 : ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	Page 12
3.1 Structure et évolution de la population	
3.2 Structure et évolution de la population active	
3.3 Composition des ménages et structure du parc résidentiel	
3.4 Vie économique et culturelle	
Partie 4 : ENVIRONNEMENT	Page 29
4.1 Le site – Contexte général	
4.2 Le bâti	
Partie 5 : LES CONTRAINTES	Page 35
5.1 Contraintes naturelles	
5.2 Contraintes supra – communales	
5.3 Servitudes d'utilité publique	
Partie 6 : CONSTATS ET ENJEUX	Page 41
6.1 Constats	
6.2 Enjeux	
Partie 7 : JUSTIFICATION DES DELIMITATIONS DE ZONES ET DU REGLEMENT	Page 43
7.1 Définition des différentes zones	
7.2 Explications sur les zonages retenus	
7.3 Les modifications apportées au règlement	
Partie 8 : LES INCIDENCES DES PROJETS D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES SOLUTIONS APPORTEES	Page 53
8.1 Effets des orientations d'aménagement sur l'environnement	
8.2 Les solutions de préservations de l'environnement	

Partie 1 : PROCEDURE ENGAGEE

1.1 Décision du conseil municipal

Suivant les dispositions de la Loi d'Orientation Foncière du 30 décembre 1967, les lois portant transfert de compétences dans le cadre de la décentralisation du 7 janvier 1983, du 22 juillet 1987, du 13 juillet 1991, du 30 décembre 1996 et leurs textes d'application et suivant les principes généraux qui figurent aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme modifiés par la loi SRU n° 2000 – 1208 du 13 Décembre 2000, la municipalité de MOYEUVRE-GRANDE a prescrit la révision du P.L.U de la commune par décision du conseil municipal en date du 29 octobre 2002.

1.2 Prescriptions nationales ou particulières

L'article L. 110 du code de l'Urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

L'article L. 121 – 1 du Code de l'Urbanisme précise ce que déterminent les documents d'urbanisme à savoir :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d' autre part, en respectant les objectifs du développement durable.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural en prévoyant des capacités suffisantes de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains, ruraux, la maîtrise en matière des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Partie 2 : GENERALITES

2.1 Définition d'un PLU

L'article L 123.1 donne la définition et le contenu comme suit :

« Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. »

Ils présentent le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui peut caractériser les îlots, quartiers ou secteurs à restructurer ou réhabiliter, identifier les espaces ayant une fonction de centralité existants, à créer ou à développer, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne le traitement des espaces et voies publics, les entrées de ville, les paysages, l'environnement, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers et, le cas échéant, le renouvellement urbain.

Les plans locaux d'urbanisme couvrent l'intégralité du territoire d'une ou de plusieurs communes à l'exception des parties de ces territoires qui sont couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur. En cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation. Il en est de même des plans d'occupation des sols qui, à la date de publication de la loi n° 2000 – 1208 du 13 décembre 2000 précitée, ne couvrent pas l'intégralité du territoire communal concerné. En cas de modification de la limite de communes, les dispositions du plan local d'urbanisme applicables à la partie détachée d'un territoire communal restent applicables après le rattachement à l'autre commune sauf si celle-ci a précisé, dans le dossier soumis à enquête publique en application de l'article L. 2112-2 du code général des collectivités territoriales, qu'elle entendait que la modification de limite territoriale emporte, par dérogation au présent chapitre, abrogation desdites dispositions. Lorsqu'il résulte de la modification de la limite territoriale d'une commune que le plan local d'urbanisme ne couvre pas la totalité du territoire communal, la commune élabore sans délai les dispositions du plan applicables à la partie non couverte.

Ils fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121.1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

A ce titre, ils peuvent :

- 1- Préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être fait ou la nature des activités qui peuvent y être exercées ;
- 2- Définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées ;
- 3- [Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par décision du Conseil constitutionnel n° 2000-436 DC du 7 décembre 2000] ;
- 4- Déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant ;
- 5- Délimiter les zones ou parties de zones dans lesquelles la reconstruction ou l'aménagement de bâtiments existants pourrait, pour des motifs d'urbanisme ou d'architecture, être imposé ou autorisé avec une densité au plus égale à celle qui était initialement bâtie, nonobstant les règles fixées au 13 ci-dessous, et fixer la destination principale des îlots ou immeubles à restaurer ou à réhabiliter ;
- 6- Préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public et délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus ;
- 7- Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;
- 8- Fixer les espaces réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ;
- 9- Localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ;
- 10- Délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée ;
- 11- Délimiter les zones visées à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales ;

- 12-Fixer la superficie minimale des terrains constructibles lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ;
- 13-Fixer un ou des coefficients d'occupation des sols qui déterminent la densité de construction admise :
- dans les zones urbaines et à urbaniser ;
 - dans les zones à protéger en raison de la qualité de leurs paysages et de leurs écosystèmes pour permettre, dans les conditions précisées par l'article L 123-4 , des transferts de constructibilité en vue de favoriser un regroupement des constructions.

Les règles et servitudes définies par un plan local d'urbanisme ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, qui doit être achevée avant le terme d'un délai de trois ans.

2.2 Situation géographique et contexte actuel

A. Situation géographique

La commune de MOYEUVRE-GRANDE est une commune de l'arrondissement de THIONVILLE-OUEST et fait partie du canton de MOYEUVRE-GRANDE dont elle est chef-lieu.

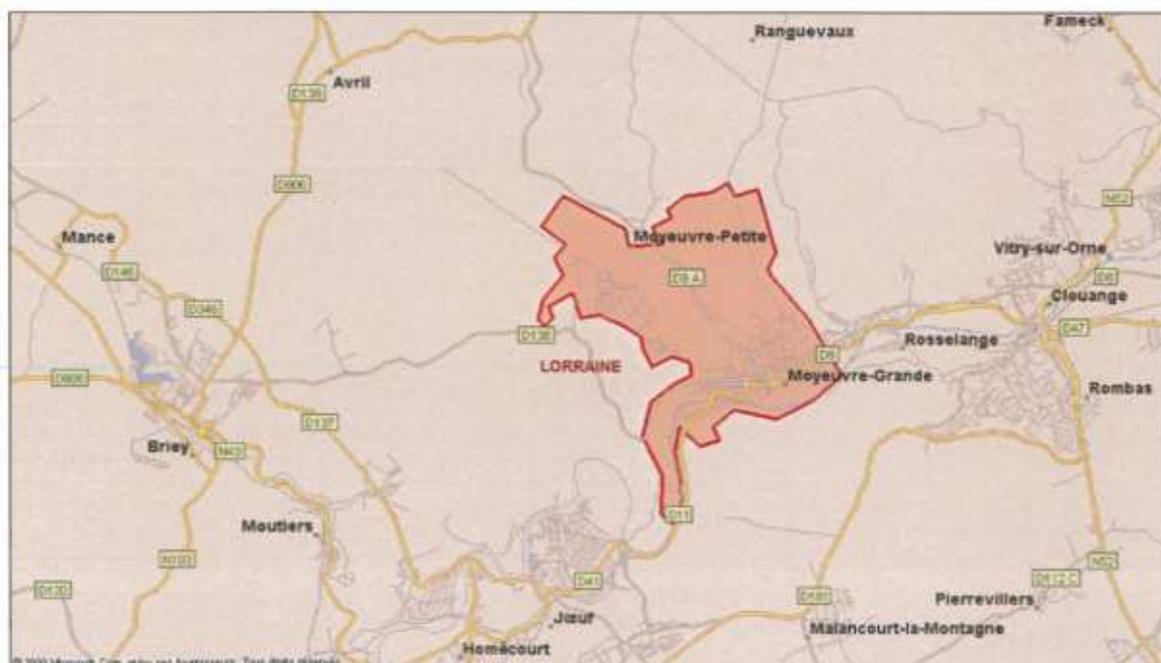
C'est une ville frontalière à l'OUEST avec le département de la MEURTHE-ET-MOSELLE.

Elle est située à 25 kms de METZ et à 20 kms de THIONVILLE.



Le territoire communal se situe à la confluence de la vallée de l'Orne et de la vallée du Conroy. Il est traversé essentiellement de voiries départementales (RD 9, RD 9a et RD 11), il faut se déplacer sur ROMBAS à 5 kms environ à l'EST pour rejoindre une infrastructure à grande circulation (VR 52) qui permettra les liaisons avec l'axe autoroutier METZ – THIONVILLE.

La commune est inscrite dans un site complexe entre fonds de vallée, collines et plateaux.



B. Contexte actuel

La commune de MOYEUVRE-GRANDE compte 8 992 habitants au dernier recensement de 1999, soit une baisse de l'ordre de 2,30% par rapport au recensement de 1990. D'une manière générale, elle doit principalement son déclin à la crise industrielle qui a frappé la vallée de l'Orne. En près de 40 ans, la commune a perdu plus de la moitié de sa population.

Le démantèlement des usines sidérurgiques laisse place à une activité économique plus variée tournée vers le secteur tertiaire.

La partie urbanisée de la commune de Moyeuve-Grande peut se diviser en deux secteurs. Celui de la Cité de FROIDCUL localisé sur le plateau et celui du centre ancien et des cités ouvrières localisé en fond de vallée, les deux entités ne formant pas une continuité urbaine.

Son niveau d'équipements est satisfaisant. Mais, l'absence de réseaux autoroutiers ou à grande circulation à proximité du centre urbain, ainsi que la relative éloignement par rapport aux grandes agglomérations telles que Metz et Thionville (qui est accentué par l'absence d'infrastructures importantes) place la ville en situation délicate.

C'est une commune appartenant à la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) qui rassemble en totalité 12 communes à savoir : Sainte Marie Aux Chênes, Montois-La-Montagne, Roncourt, Pierrevillers, Rombas, Rosselange, Clouange, Vitry-sur-Orne, Marange-Silvange, Bronvaux, Amnéville et bien entendu Moyeuve-Grande.

Cette communauté de communes a deux compétences obligatoires :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace

Et trois compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Gestion, élimination et valorisation des déchets.

Dans le cadre de la révision du PLU, il est donc important de prendre en compte les différents documents et études élaborés par la communauté de communes afin d'être en compatibilité avec les futurs projets et orientations de cette structure intercommunale.

2.3 Historique

A. Moyeuivre et ses origines

Le plus ancien document qui mentionne le nom de Moyeuivre est une charte de l'abbaye de GORZE de l'année 871.

MOYEUVRE doit son nom à la rivière « la Moyeuivre » que l'on appelait jadis « Modover », devenue depuis l'actuel CONROY (qui signifie lieu planté de noisetiers). La « Modever » ou la « Moyeuivre » prend sa source à l'Est de Boulange où l'on retrouve encore aujourd'hui les prairies dites de la Moyeuivre et le moulin de la Moyeuivre.

La Moyeuivre a ensuite pris le nom de Conroy qui en était un affluent et qui a donc fini par passer son nom au cours d'eau principal.

B. Naissance et évolution de l'exploitation du fer

L'origine de l'exploitation du fer dans ce vallon remonte à l'époque de Jésus-Christ (des scories datant de 20 siècles ont été retrouvées). 13 siècles plus tard, vers 1270, une Charte indique qu'il existait des petites forges forestières (extraction du minerai à ciel ouvert et chauffage au charbon de bois) dont la propriété foncière était reconnue aux comtes de BAR. Un siècle après, construction de la première forge hydraulique par la création d'un canal à partir des eaux du CONROY.

Toutefois, les guerres entre le Comté et la ville de METZ en ruinent l'essor. Il faut attendre le 16^{ème} siècle pour voir MOYEUVRE devenir un centre industriel important ce qui permit à la commune de tenir marché sur autorisation du gouvernement et par conséquent de percevoir une redevance appelée « tournu » sur les marchandises en vente.

1608, le premier haut fourneau est allumé. Il y en aura 3 avec marteau et enclume, deux affineries et une chaufferie.

Au 17^{ème} siècle, les forges de MOYEUVRE ont appartenu au père du Maréchal FABERT. Abraham de FABERT fit construire un barrage de retenue des eaux de l'Orne pour donner une force motrice à son usine. Le fils bien que Maréchal de France, dirigea les forges et en fit les plus belles d'EUROPE. Il ré – aménagea le canal des forges à la dimension des besoins.

Son usine produisait annuellement 750 tonnes de fer et employait 450 ouvriers.

Mais, la guerre de trente ans (1635-1659) détruisit la majeure partie de la forge, il faudra attendre les traités des Pyrénées (1659) et de Vincennes (1661) pour la voir se relever de ses ruines. Il faudra attendre 150 années pour qu'à nouveau, les deux hauts fourneaux puissent produire 750 tonnes de fonte et 500 tonnes de fer forger par an avec 50 ouvriers.

C'est en 1766 avec la mort de Stanilas LESZCZINSKI, gendre de Louis XV et duc de Lorraine et de Bar, que la forge de MOYEUVRE passe à la couronne royale de France.

A la révolution, en 1789, les biens royaux deviennent bien nationaux donc par voie de conséquence la forge de MOYEUVRE devient un bien national.

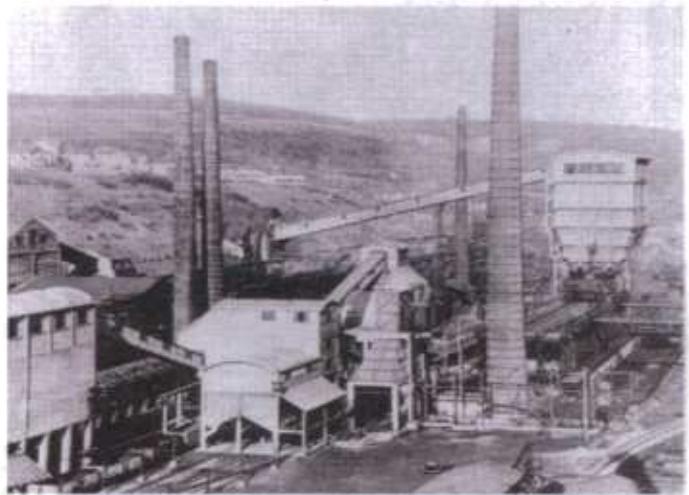
A compter de 1794, les pires difficultés s'amoncellent conduisant à une accumulation de dettes, l'Etat républicain ordonne donc la vente du domaine des forges qui est aliéné à Pierre VILLEROY, la forge devient donc propriété privée en 1796.

A noter que cette complexe saga comtale et ducale des forges de MOYEUVRE est liée aux seigneuries foncières qui révèlent à la fin du 16^{ème} siècle (environ 1573) la famille de BETTAINVILLERS qui construit le château transformé en hôpital de la forge et aujourd'hui encore intégré à l'hôpital de MOYEUVRE et qui constitue un des plus beaux monuments historiques de la ville.

1811, François de WENDEL rachète les forges de MOYEUVRE et crée sa dynastie industrielle en exploitant trois galeries dans les bans calcaires. Il extrait jusqu'à 2500 tonnes de minerai fusible par an. Il produit avec ses 2 hauts fourneaux 1300 tonnes de fer en gueuse. L'usine emploie 100 ouvriers.

Quelques dates marquantes :

- 1822 : installation du premier haut fourneau à coke
- 1847 : la monarchie de Juillet permet une évolution très favorable et les hauts fourneaux prospèrent en MOSELLE.
- 1893 : une aciérie THOMAS est édifée
- 1914 : récession de 50% par cause du conflit de la première guerre mondiale
- 1929, la cokerie de MOYEUVRE compte 163 fours actifs. Elle produit 365 000 tonnes de coke par an.
- 1944, la gestion allemande pendant la deuxième mondiale pousse la production à l'excès.
- 1956, division MOYEUVRE/JAMAILLES, MOYEUVRE est à son zénith : cokerie 66 fours – usine de traitement des sous produits de distillation de la houille – 6 hauts fourneaux (aciérie THOMAS) – 5 convertisseurs – un bloming – un train continu à biellettes – 9 convertisseurs à fer Marchand.



Vue générale de la cokerie

Les sites industriels façonnent le paysage de Moyeuvre et conditionnent l'ensemble des activités de la ville. La sidérurgie attire les populations et fait marcher les commerces.



Alignement des hauts-fourneaux

C. 1970, La fin d'une histoire

Le 31 janvier 1970, l'usine MOYEUVRE met fin à la longue tradition des « métallos » qui remonte à l'âge de fer en Lorraine. « A 17h les cloches des églises moyeuvriennes sonnaient le glas, alors que les sirènes retentissaient. Un moyen de marquer la fin de l'ère sidérurgique à Moyeuvre-Grande ».

Les différents établissements de la sidérurgie ont été ensuite démantelés. Aujourd'hui, il ne reste plus rien de ces Forges. Seul un vestige subsiste, une bâtisse dont la façade porte la gravure : « Forges de Moyeuvre ».

Le site du Pérotin fut le dernier site de l'industrie à être démantelé en mai 2001.

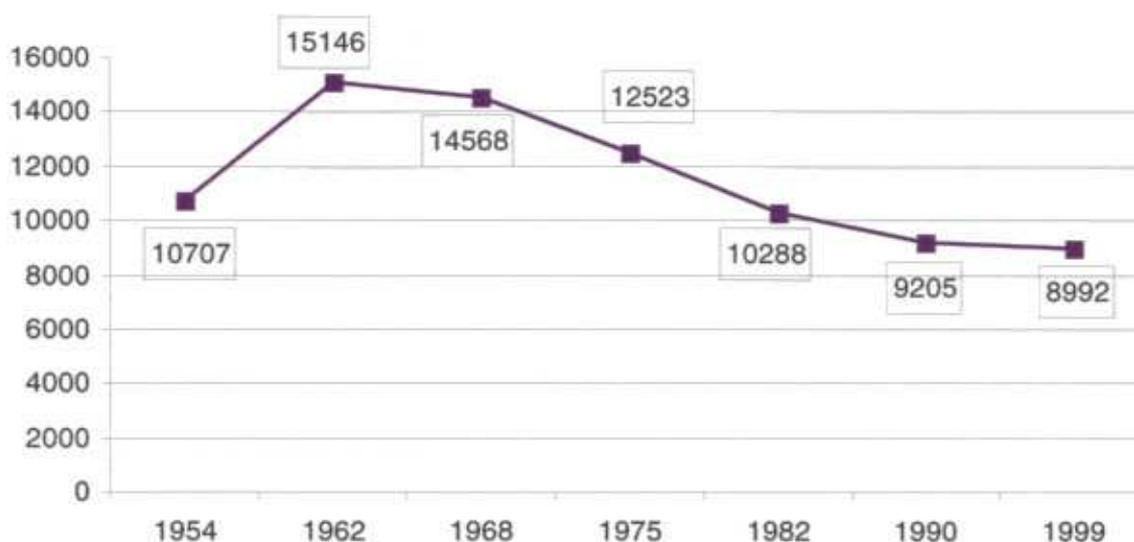
Les traces de tant d'année de travail du fer ont ainsi été effacées. Pourtant, certaines ne peuvent pas l'être totalement, les affaissements miniers encore très importants (comme en témoigne la fermeture de la cité Curel) nous rappelle l'exploitation de ces sous-sols.

La fin de l'exploitation du fer marque le début de la crise économique et démographique de la région.

Partie 3 : ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

3.1 Structure et évolution de la population

A. Evolution de la population de Moyeuvre-Grande depuis 1954



Rem : les chiffres pris en compte sont ceux de la « population sans doubles compte ».

Entre 1954 et 1962, la population de Moyeuvre-Grande a connu une importante progression passant de 10 707 habitants en 1954 à plus de 15 000 en 1962, soit une augmentation de 5,2% par an. Moyeuvre-Grande est alors en pleine croissance économique, l'activité sidérurgique offre de nombreux emplois et attire les populations.

Mais la crise industrielle va frapper la vallée de l'Orne entraînant le dépeuplement de la commune de Moyeuvre-Grande. Depuis 1962, le nombre d'habitants ne va cesser de décroître, passant en dessous du seuil des 10 000 habitants en 1990. En près de 40 ans Moyeuvre-Grande a vu partir plus de la moitié de sa population.

Entre 1962 et 1982, Moyeuvre-grande perd près de 5 000 habitants, passant de 15 146 à 10 288 résidents. Depuis 1982 la population baisse toujours mais de manière moins exponentielle. Entre 1982 et 1999, près de 1 300 personnes vont quitter le territoire communal.

B. Mouvement naturel et solde migratoire

➤ Entre 1982 et 1990 :

	Moyeuvre- Grande	Canton	Département
Nb naissances 82-90	978	2 253	118 573
Nb de décès 82-90	811	1 755	69 927
Solde naturel 82-90	167	498	48 646
Solde migratoire 82-90	-1 251	-2 622	-44 533
Solde global 82-90	-1 084	-2 124	4 113
Tx de variation annuel dû au solde naturel 82-90 (%)	0,21	0,27	0,6
Tx de variation annuel dû au solde migratoire 82-90 (%)	-1,59	-1,45	-0,55
Tx de variation annuel global 82-90 (%)	-1,38	-1,17	0,05

➤ Entre 1990 et 1999 :

	Moyeuvre- Grande	Canton	Département
Nb naissances 90-99	954	2 246	112 967
Nb de décès 90-99	936	1 851	76 507
Solde naturel 90-99	18	395	36 460
Solde migratoire 90-99	-227	-709	-24 315
Solde global 90-99	-209	-314	12 145
Tx de variation annuel dû au solde naturel 90-99 (%)	0,02	0,21	0,4
Tx de variation annuel dû au solde migratoire 90-99 (%)	-0,28	-0,37	-0,27
Tx de variation annuel global 90-99 (%)	-0,26	-0,16	0,13

L'évolution de la population de Moyeuvre-Grande suit une variation globale similaire à celle du canton : en régression depuis les années 1980, alors que pour l'ensemble du département l'évolution est globalement positive.

Le solde naturel de la commune, comme ceux du canton et du département, est positif sur les deux périodes (+167 entre 1982 et 1990 et +18 entre 1990 et 1999).

Le solde migratoire demeure négatif sur les deux périodes mais s'est tout de même ralenti depuis 1990 (-1 251 entre 1982 et 1990 et -219 entre 1990 et 1999).

Les taux de variation annuels sont inférieurs à ceux du canton et du département.

Touchée par la crise sidérurgique, Moyeuvre-Grande semble être une commune en perte de vitalité à l'image de l'ensemble du canton.

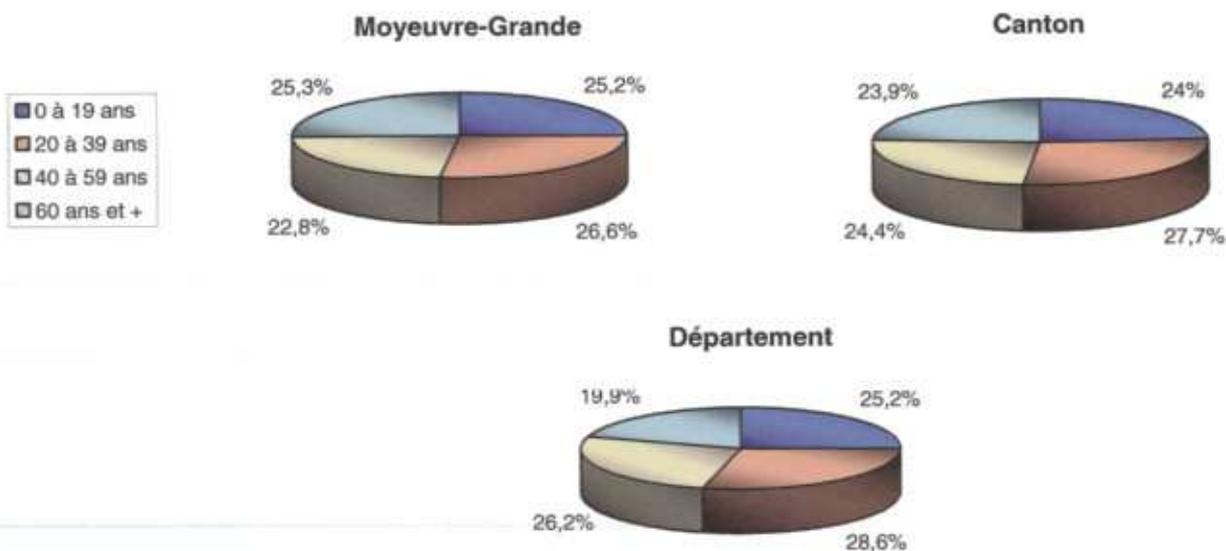
C. Répartition de la population

➤ Par âge

	Moyeuvre-Grande	Canton	Département
Effectifs 0 à 19 ans	2267	5080	258320
Taux 0 à 19 ans (%)	25,2	24	25,2
Effectifs 20 à 39 ans	2391	5859	292995
Taux 20 à 39 ans (%)	26,6	27,7	28,6
Effectifs 40 à 59 ans	2053	5171	268314
Taux 40 à 59 ans (%)	22,8	24,4	26,2
Effectifs 60 à 74 ans	1658	3757	142437
Taux 60 à 74 ans (%)	18,4	17,7	13,9
Effectifs 75 ans ou plus	623	1308	61133
Taux 75 ans ou plus (%)	6,9	6,2	6
Effectifs totaux	8992	21175	1023199
Indice de jeunesse	1	1	1,27

Rem : les effectifs pris en compte dans ce tableau sont les populations totales (avec doubles comptes)

$$\text{Indice de jeunesse} = \frac{\text{effectifs 0-19ans}}{\text{effectifs 60 ans et +}}$$

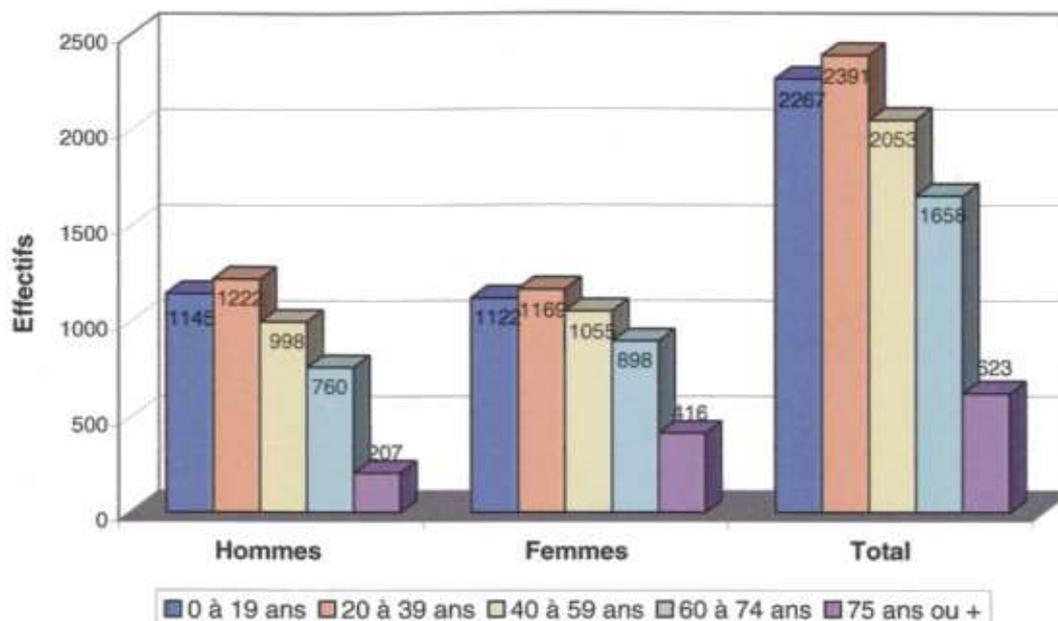


On remarque tout d'abord que les proportions des différentes tranches d'âge sont assez équilibrées aux niveaux communal et cantonal.

La tranche d'âge « 20-39 ans » est la mieux représentée, pour les trois niveaux, avec un taux supérieur à 26,5%. Alors que les trois autres tranches d'âges tournent autour de 25% au niveau communal et cantonal, au niveau départemental les personnes de 60 ans et plus sont les moins représentées avec un taux inférieur à 20%.

L'indice de jeunesse démontre un certain équilibre entre la population jeune et la population âgée.

➤ Par sexe et par âge



On retrouve ici les tendances observées précédemment à savoir une représentation plus importante pour la tranche « 20-39 ans » (2 391 personnes) et une proportion des tranches « 0-19 ans », « 40-59 ans » et « 60 ans ou plus » relativement équilibrée.

La répartition par sexe est classique : les effectifs sont équivalents entre les deux sexes pour les tranches « 0-19 ans », « 20-39 ans » et « 40-59 ans ». Par contre, les femmes deviennent nettement majoritaires pour la classe des « 60-74 ans » et les « 75 ans et plus », leur espérance de vie étant supérieure à celle des hommes (au niveau national, 81,9 ans contre 73,8 ans).

D. Etrangers

	Moyeuve-Grande	Canton	Département
Nombre d'étrangers	1215	2572	75352
Taux d'étrangers (%)	13,5	12,1	7,4

Le nombre d'étrangers dans la commune de Moyeuve-Grande a régressé par rapport au recensement de 1990 : il est passé de 1 687 à 1 215. Leur proportion, au niveau communal et cantonal, est nettement supérieure à celle du département (13,5% et 12,1% contre 7,4%). Ce taux élevé s'explique, en partie, par les migrations liées à l'emploi. La sidérurgie, alors en pleine expansion, fait appel à la main d'œuvre étrangère. Ce taux atteindra 30% dans les années 1970.

3.2 La population active

A. Population active et chômage

Années	Population active	Population active occupée	Nombre de chômeurs	Taux d'activité	Taux de chômage
1990	2 959	2 360	569	39,5%	19,2%
1999	3 343	2 703	629	45,4%	18,8%

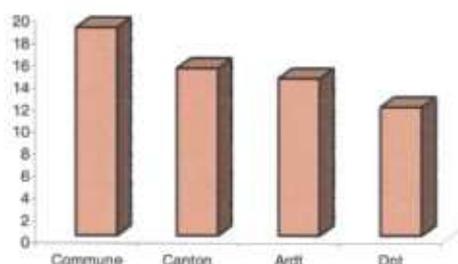
La commune de Moyeuve-Grande compte, en 1999, 3 343 actifs, soit près de 400 personnes de plus qu'en 1990. Sur ces 3 343 actifs, 2 703 possèdent un emploi et 629 sont au chômage. Moyeuve-Grande est donc marquée par un taux de chômage extrêmement élevé, trace des fermetures successives d'usines touchant par la même occasion tous les secteurs de la vie économique. Il avoisine les 20% en 1990. Entre 1990 et 1999, il a légèrement fléchi, mais cette baisse n'est pas significative et ne marque pas le signe d'une véritable reconversion.

Le taux d'activité est relativement bas, il est inférieur à 50% en 1999 et inférieur à 40% en 1990.

Les femmes représentent 40,8% de la population active.

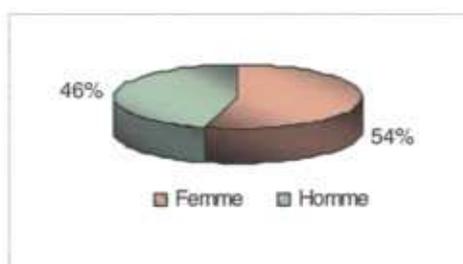
➤ Comparaison du taux de chômage avec les niveaux supérieurs :

	Com-mune	Canton	Arrondis-sement	Départe-ment
Nombre d'actifs	3 343	8 468	48 321	449 101
Nombre de chômeurs	569	1 279	6 875	52 066
Taux de chômage	18,8%	15,1%	14,2%	11,6%



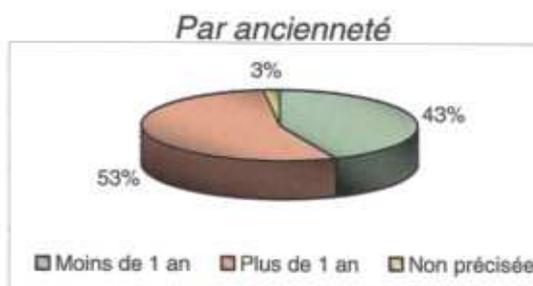
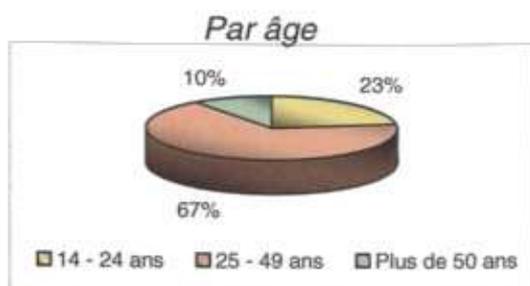
Avec un taux proche des 19%, la commune de Moyeuve-Grande se positionne devant les différents niveaux que sont le canton, l'arrondissement et le département. Pour autant, il est important de noter que ces taux de chômage relativement élevés se retrouvent également aux niveaux du canton et de l'arrondissement. Les pertes d'emplois qu'a connu le secteur de l'industrie ont touché une grande partie du Nord de la Lorraine.

➤ Répartition du taux de chômage par sexe :



Le graphique nous indique que les femmes sont plus touchées par le chômage que les hommes. Le taux atteint 54% pour les femmes contre 46% pour les hommes. Mais parallèlement le taux d'activité des femmes a fortement augmenté depuis les années 1980.

➤ Répartition du taux de chômage :

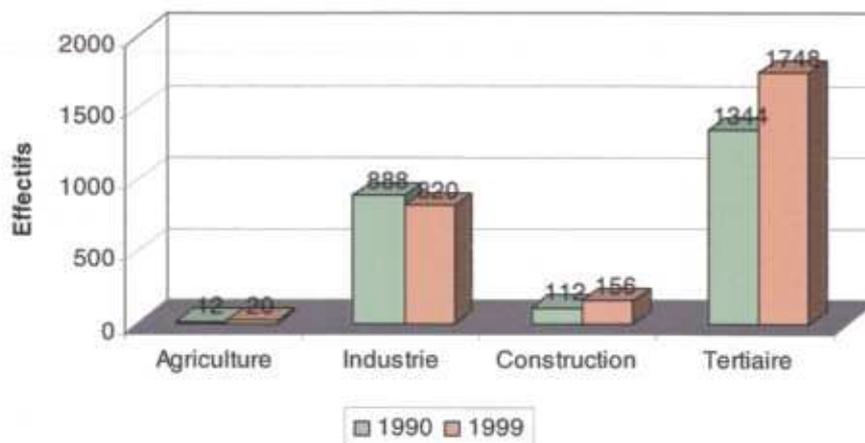


La tranche des 25 – 49 ans est la plus concernée par le chômage. Elle représente en effet près de 70% du total des chômeurs.

Les chômeurs de longue durée (personne à la recherche d'un emploi depuis plus de 1 an) représentent plus de la moitié du total des chômeurs (53,2% soit 335 personnes).

B. Répartition de la population active occupée

➤ Par secteur d'activités



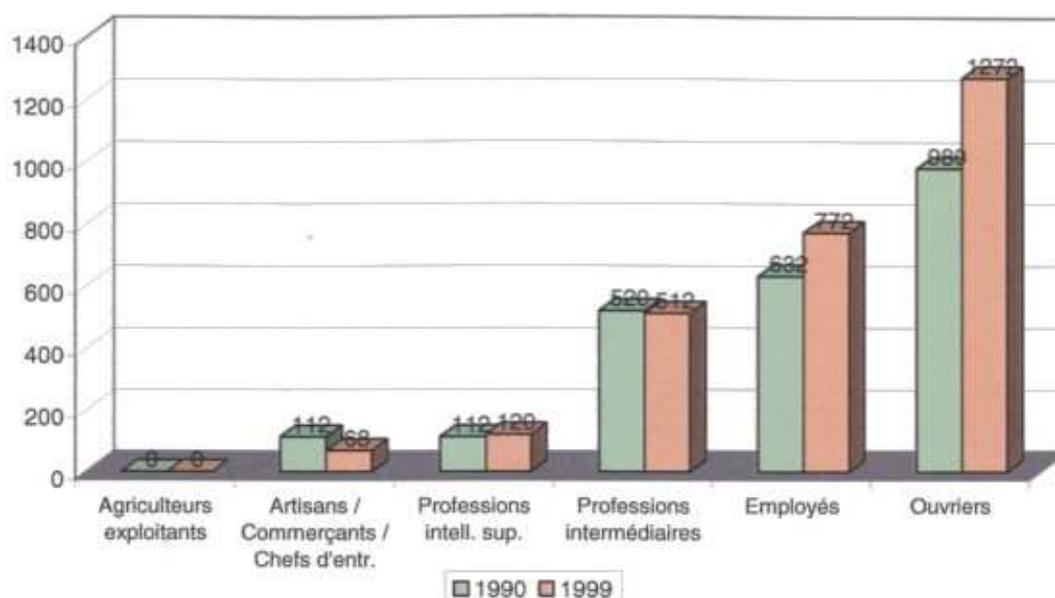
L'activité agricole concerne encore 20 personnes sur la commune de Moyeuve-Grande en 1999 soit 8 personnes de plus qu'en 1990.

En 1999, malgré une légère diminution depuis 1990, encore un tiers des actifs travaille dans le secteur industriel soit plus de 800 personnes.

Le secteur de la construction rassemble 156 personnes soit près de 6% de la population active occupée (part sensiblement supérieure à celle de 1990 qui atteignait 4,7%).

Les activités tertiaires concentrent la grande majorité de la population ayant un emploi. En 1999, plus de 60% des actifs de Moyeuve-Grande possèdent un emploi dans ce secteur qui est en augmentation depuis 1990.

➤ Par catégories socio-professionnelles



La population active de Moyeuve-Grande se répartie essentiellement dans trois catégories socio-professionnelles : les professions intermédiaires, les employés et les ouvriers. A eux trois ils regroupent plus de 90% des actifs en 1999. Les ouvriers sont les mieux représentés avec 1 272 personnes soit près de la moitié de la population active de Moyeuve-Grande.

La part en pourcentage de chaque catégorie socio-professionnelle est restée approximativement identique. On peut tout de même noter la chute, entre 1990 et 1999, de la catégorie « Artisans/commerçants/chefs d'entreprises » qui est passée de 112 à 68 personnes et de celle des « Professions intermédiaires » qui est passée de 520 à 512 personnes.

En 1990 et 1999, aucun agriculteur exploitant n'a été recensé sur la commune.

C. Les déplacements domicile - travail de la population active occupée

Nombre d'habitants travaillant :	
- Dans la commune	652
- Dans l'Unité urbaine	1077
- Dans la zone d'emploi	1129
- Dans le département	1584
- Dans la région	1854
- Hors de la région	197

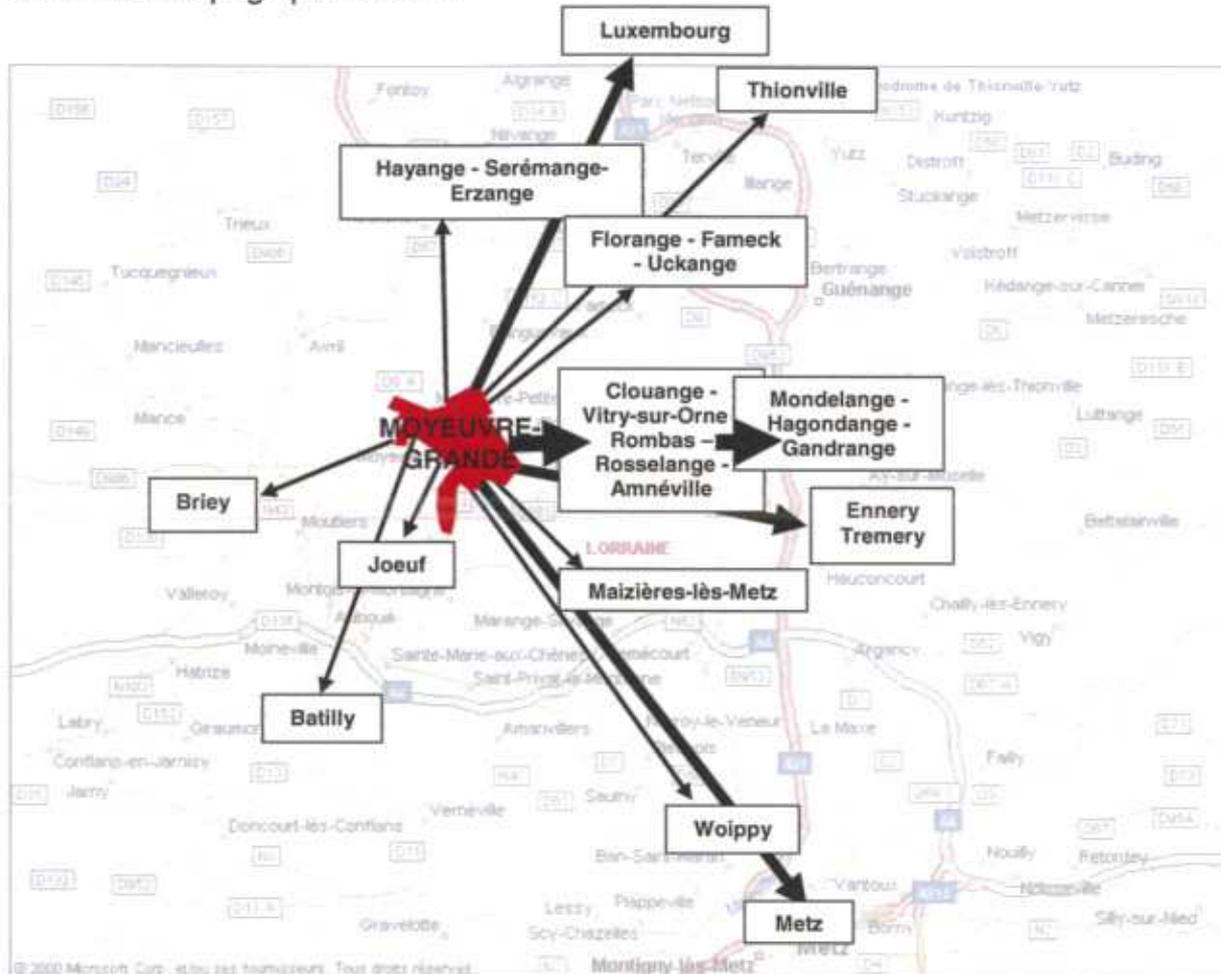
Parmi le nombre total d'actifs occupés demeurant à Moyeuve-Grande:

- 652 travaillent dans leur commune de résidence se répartissant essentiellement dans les secteurs de l'industrie et du tertiaire.
- 270 possèdent un emploi dans un autre département. Pour l'essentiel il s'agit du département de la Meurthe-et-Moselle, en direction notamment de Batilly,

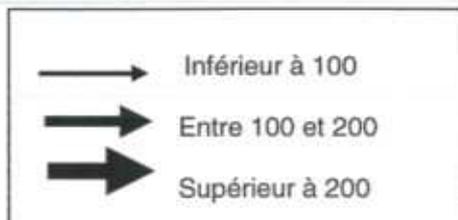
Briey et Joeuf. La position frontalière de Moyeuve-Grande avec le département de la Meurthe-et-Moselle explique ces migrations importantes.

- 197 travaillent hors de la région Lorraine. Parmi ces 197 personnes, 174 sont frontalières : 167 se rendent quotidiennement au Grand Duché du Luxembourg et 7 en Allemagne. Les 23 autres personnes possèdent une activité professionnelle dans une autre localité française notamment en région parisienne.

Le reste des actifs se partagent entre les communes voisines comme nous l'indique le schéma de la page précédente.



Seules sont représentées les communes accueillant plus de 30 actifs originaires de Moyeuve-Grande.



Les communes de la vallée de l'Orne emploient plus de 30% de la population active de Moyeuve-Grande. L'agglomération Messine absorbe près de 10% du total des actifs.

3.3 Composition des ménages et structure du parc résidentiel

A. Composition des ménages

➤ Taille des ménages

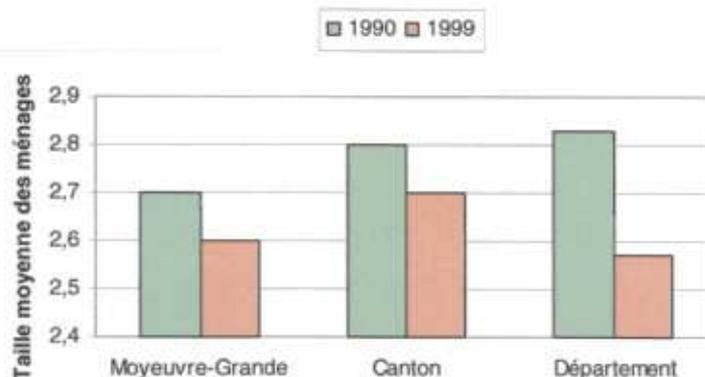
	Moyeuvre-Grande	Canton	Département
Nombre de ménages de 1 personne	892	1 896	99 692
Taux de ménages de 1 personne (%)	26	23,8	25,57
Nombre de ménages de 2 personnes	1 071	2 542	119 796
Taux de ménages de 2 personnes (%)	31,2	31,9	30,73
Nombre de ménages de 3 personnes	594	1 544	72 919
Taux de ménages de 3 personnes (%)	17,3	19,4	18,7
Nombre de ménages de 4 personnes	515	1 271	61 422
Taux de ménages de 4 personnes (%)	15	15,9	15,75
Nombre de ménages de 5 personnes et plus	356	720	36 029
Taux de ménages de 5 personnes et plus (%)	10,4	9	9,24
Nombre total de ménage	3 428	7 973	389 858

Les tendances observées pour les ménages sont les mêmes que celles du canton ou du département. Le taux de ménages de 2 personnes est le plus fort pour chacun des niveaux étudiés (entre 30 et 32% des effectifs). Ces foyers sont constitués principalement de couples sans enfant et des couples dont les enfants ont quitté le foyer familial.

On remarque au sein de la commune la relative importance de ménages de 5 personnes et plus par rapport au canton et au département. Par contre, contrairement au canton et au département, Moyeuvre-Grande a une proportion plus faible de ménages de 3 personnes ou plus (17,3%).

➤ Evolution du nombre et de la taille moyenne des ménages

	Moyeuvre-Grande	Canton	Département
Nombre de ménages 90	3 352	7 644	356 364
Nombre de ménages 99	3 428	7 973	389 858
Taux de variation annuel 90-99 (%)	0,25	0,48	1,04



On constate deux tendances quant à l'évolution générale des ménages :

1) Le nombre de ménages augmente pour tous les niveaux, de +0,25 à +1,04 par an. A Moyeuivre-Grande le nombre de ménages est passé de 3 352 en 1990 à 3 428 en 1999. Cette augmentation de 76 unités est équivalente à une progression annuelle de +0,25%.

2) La taille moyenne des ménages baisse pour tous les niveaux, de 0,1 à 0,3 personnes, entre 1990 et 1999. La taille moyenne des ménages dans la commune de Moyeuivre-Grande est passée de 2,7 à 2,6 personnes. Ce dernier chiffre est sensiblement inférieur à celui du canton (2,7 personnes en 1999) et équivalent à celui du département (2,57 personnes en 1999). Cette évolution traduit un certain vieillissement de la population.

B. Structure du parc résidentiel

➤ Evolution du parc de logements

	Moyeuivre-Grande	Canton	Département
Nombre de logements en 1990	3 661	8 247	388 689
Nombre de logements en 1999	3 694	8 473	422 029
Taux de variation annuel moyen 90-99 (%)	0,1	0,3	0,95

Le parc de logements à Moyeuivre-Grande, tout comme celui du canton, a connu une progression très faible en près de 10 ans : de 1990 à 1999 seulement 33 logements ont été construits soit une augmentation de 0,1 logements par an. A l'échelle du département la hausse est plus nette (0,95 logements par an).

Cette situation s'explique par trois phénomènes :

- Une faible demande de la part des populations extérieures
- Le départ de la population laisse des logements libres.
- Les nombreuses contraintes naturelles.

➤ Répartition en résidences principales / secondaires / vacantes en 1999

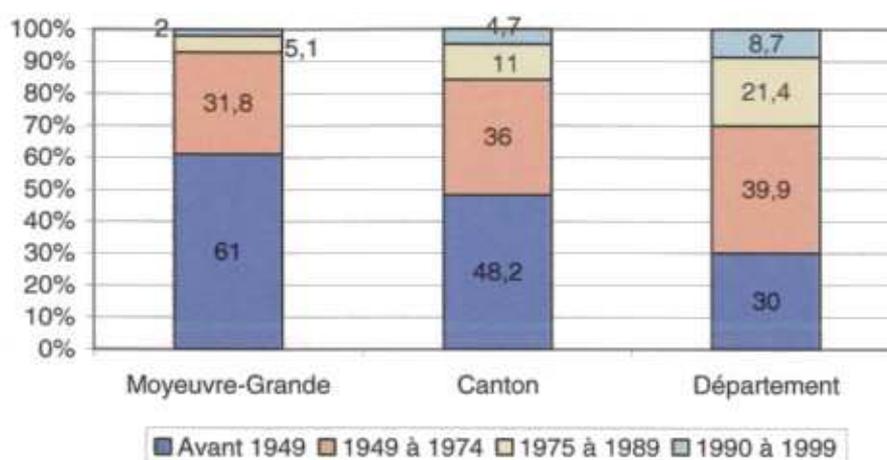
	Moyeuivre-Grande	Canton	Département
Résidences principales	92,8	94,1	92,4
Résidences secondaires	0,08	0,1	2,3
Logements vacants	6,9	5,5	5,4

On remarque une forte vacance dans le parc de logements de Moyeuvre-Grande (7% soit 255 résidences), taux supérieur à ceux du canton (5,5%) et du département (5,4%). Ces logements inoccupés sont le fait :

- d'un état de vétusté entraînant des opérations de réhabilitation souvent coûteuses
- des dégradations causées par les affaissements miniers
- d'une mauvaise qualité des immeubles (notamment à FROIDCUL)

➤ Age du bâti

Répartition des logements selon leur époque d'achèvement :

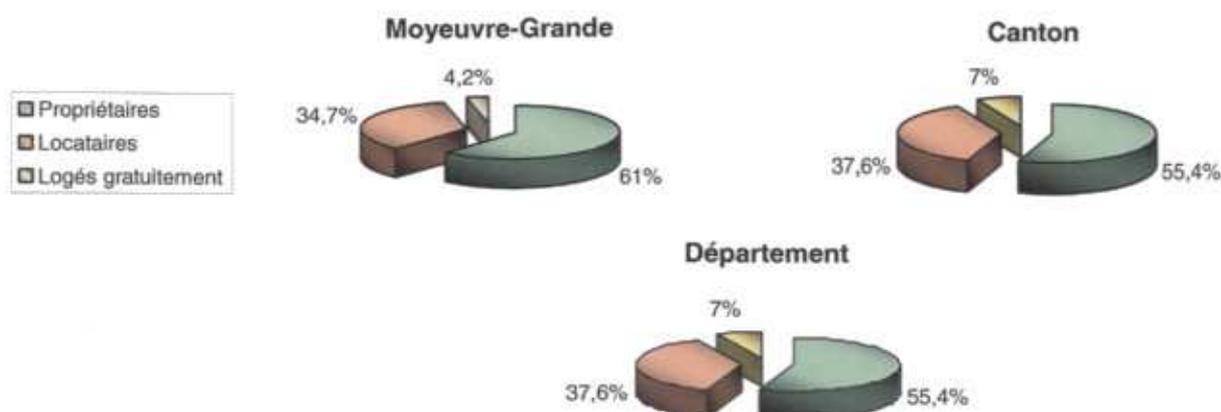


La répartition des logements selon leur époque de construction démontre très nettement que le parc de logements de Moyeuvre-Grande est très ancien : 2 257 ont été construits avant la seconde Guerre Mondiale, soit plus de 60% de l'ensemble du parc. Depuis 1975 très peu de logements ont été édifiés (263 soit 7,1% du parc). Le canton suit grossièrement cette répartition contrairement au département dont la part les logements construits avant la seconde Guerre Mondiale ne représente que 30% du parc.

➤ Logements individuels et collectifs

66% des résidences principales de Moyeuvre-Grande sont constituées de maisons individuelles : 2 262 sur 3 428. Ce pourcentage atteint 64% pour le canton et seulement 55% pour le département.

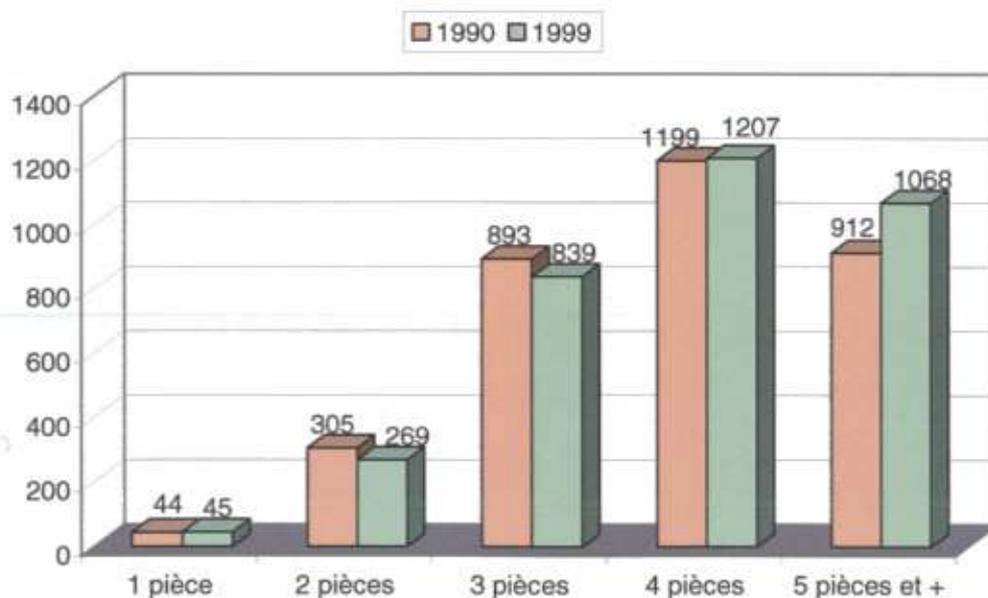
➤ Statuts d'occupation des résidences principales en 1999



La majorité des habitants de Moyeuve-Grande est propriétaire de leur logement (61% des ménages), et un tiers est locataire. Cela traduit notamment un attachement à la propriété individuelle de la part des habitants. On retrouve cette tendance au niveau cantonal, mais pas pour le département où, du fait d'une situation plus urbaine, les locataires occupent une place plus importante.

➤ Les résidences principales

- ❑ Evolution du parc de logements de Moyeuve-Grande selon le nombre de pièces :



La grande dimension des résidences principales complète leur caractère majoritairement individuel. On remarque l'importance des logements comportant 4 pièces ou plus. Les logements de 1 ou 2 pièces sont en très forte minorité : au nombre de 314 en 1999, ils représentent un taux de 9,2% sur le parc immobilier de Moyeuivre-grande. De plus, leur nombre stagne depuis 1990, les résidences de 2 pièces ont même tendance à diminuer.

En 1999, le nombre moyen de pièces par logement est de 3,95, ce nombre est inférieur à celui du département.

□ Confort :

En 1999, 3 270 des 3 428 résidences principales possèdent une baignoire ou une douche. Le taux de vétusté (rapport du nombre de logements sans baignoire ni douche sur le nombre de résidences principales) est de 4,6%. Pour le canton et le département, les chiffres sont respectivement de 3,22% et 1,67%. Les taux de vétusté de la commune et du canton sont donc supérieurs à celui du département, ce qui indique qu'un nombre non négligeable de logements ne possèdent pas le confort nécessaire.

3.4 Vie économique et culturelle

A. Les activités économiques

➤ Entreprises et commerces

La crise sidérurgique qui a frappé la commune de Moyeuivre-Grande et toute la Vallée de l'Orne, a profondément bouleversé la situation économique, démographique et culturelle de la ville. Avec la fermeture des usines et le départ de la population tous les secteurs d'activités ont été touchés notamment le petit commerce.

On dénombre encore une vingtaine d'entreprises, une quarantaine de petits commerces et plusieurs débits de boissons. La commune offre ainsi plus de 1 300 emplois, selon le recensement de 1999.

Les entreprises sont localisées en périphérie de la commune, essentiellement au Nord-Ouest de Froidcul et au Sud de la commune (près du chemin de fer).

Il existe 4 établissements classés situés à l'extérieur de la ville:

- Sté Fehr (Zone Industrielle du Barrage de Beth.)
- Tuyauterie Etilor (rue Joffre)
- Traitement de Surface Surfacier (Enceinte Usine Sacilor)
- Sté Lorraine d'Agrégats (SLAG – Crassier du Pérotin)

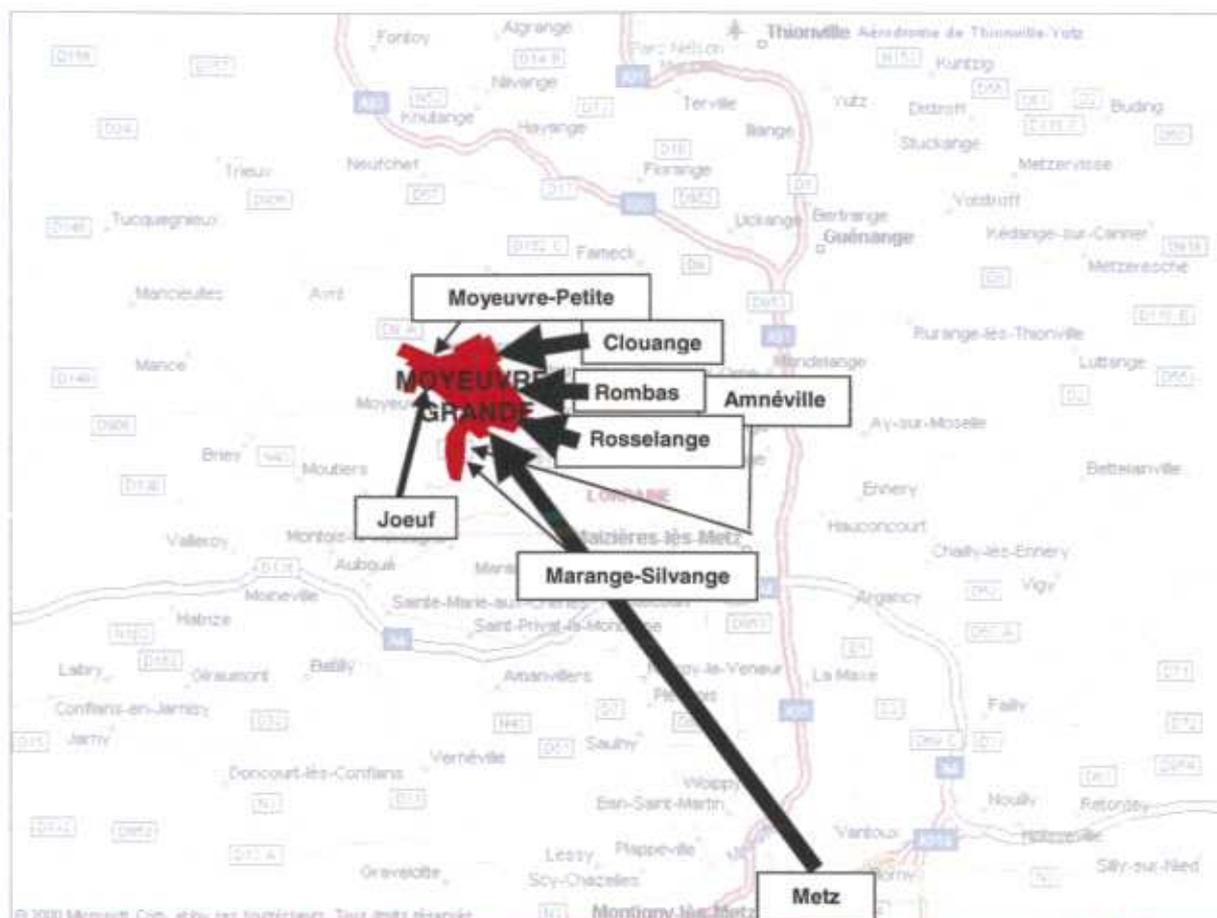
Parmi les commerces, on recense plusieurs salons de coiffure, boulangeries, débits de tabac, banques, un LIDL, un ALDI, une lunetterie, une boucherie,

14 débits de boisson sont encore ouverts.

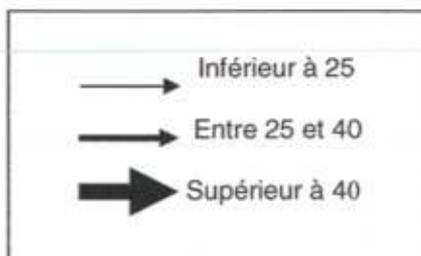
➤ Origine de la main d'œuvre employée

L'analyse des actifs travaillant à Moyeuvre-Grande a été réalisée à partir des données du Recensement Général de la Population de 1999 de l'INSEE et non des données du Répertoire SIRENE de 2002. On dénombre ainsi 1 339 emplois localisés sur le ban communal essentiellement dans le domaine tertiaire.

Les actifs se répartissent comme suit :



Seules les communes ayant au moins 20 personnes se rendant quotidiennement à Moyeuvre-Grande sont représentées



Les communes représentées sur le schéma rassemblent plus de 70% des actifs travaillant dans la commune de Moyeuvre-Grande.

150 des emplois sont occupés par des travailleurs originaires du département de la Meurthe-et-Moselle (notamment d'Homécourt et de Joeuf).

Près de la moitié des emplois est assurée par la population locale soit 652 personnes.

Les actifs travaillant à Moyeuvre-Grande sont essentiellement originaires de la vallée de l'Orne.

B. Services, équipements et associations

➤ Services

Les services offerts par la commune sont :

- Une mairie et une mairie annexe
- Une gendarmerie
- 2 postes
- Les sapeurs-pompiers
- 1 atelier communal
- 1 commissariat de police
- 1 Gare
- 1 déchetterie intercommunale



Sapeurs-pompiers

Les services de santé regroupent :

- 1 Hôpital
- 3 pharmacies et laboratoire
- 4 infirmières
- 8 docteurs
- 4 dentistes
- 1 kinésithérapeute
- 1 pédicure
- 1 orthophoniste



Médiathèque

➤ Scolarité

Les équipements scolaires assurent l'enseignement public du premier et second degré à la population de Moyeuvre-Grande.

Ils regroupent 6 écoles du premier degré:

- Ecole du Centre
- Ecole Guy Mocquet
- Ecole Jobinot
- Ecole Langevin
- Ecole Maternelle
- Ecole



Ecole maternelle

Un collège :

- Collège Jean Burger

Un Lycée professionnel :

- LEP Jouffroy d'Abbans



LEP Jouffroy d'Abbans

➤ Sport et culture

La commune est assez bien dotée en ce qui concerne les équipements socio-culturels et sportifs.

On y trouve :

- 1 bibliothèque
- 1 boulodrome
- 1 centre socio-culturel
- 1 gymnase
- 1 parcours de santé
- 1 piscine
- 2 salles des sports
- 5 stades
- Plusieurs terrains de tennis
- un centre équestre



Stade



Piscine



Salle polyvalente

➤ Associations

La liste des associations culturelles et sportives de Moyeuve-Grande est importante, on en dénombre un peu plus de 70. Elles peuvent être réparties selon les domaines suivants :

- Associations patriotiques : Amicale des Marins, Engagés Volontaires, F.N.D.I.R.P., P.R.O., U.N.C. – U.N.C./A.F.N., F.N.A.C.A., A.S.C.O.M.E.M.O., Amicale Sidi Brahim, Association Anciens Combattants et Militaires de la Vallée de l'Orne.
- Associations culturelles : A.J.A.M., A.F.I., Amicale du Personnel Communal, A.S.F., E.F.I.E., F.C.P.E., Loisirs et Détente, Intersociétés, Moyeuve à Cœur, Femmes Solitaires, U.L.M. Musique, Amicale des Pompiers, ACE-Froidcul-Moyeuve-Tréhémont, Cercle d'Histoire, Association Curel-Heurteaux, Eglise Réformée, Conseil de Fabrique Moyeuve, Ecole du Chat de la Moselle, Les Compagnons de St Martin, « Agir Plus », Comité de jumelage, Amicale du Train de la Moselle, Conseil de Fabrique – Froidcul, Théâtre de l'Etincelle, J.O.C., Cercle de Réflexion sur le Devenir de Moyeuve, Amitié Euro Berbère, Association Lorraine d'Education Citoyenne pour les Jeunes
- Associations sportives : Office Municipal des Sports, ULM Football, Tennis Club, Club de Natation, Pétaque Moyeuve, Billard Club, Club Canin, Echecs, Judo Club, Colombophile, Club Féminin de Gymnastique, Pêche Orne Conroy, U.S. Football, Boule Lyonnaise, Pétaque Froidcul, Handball Club, A.G.S.M., Monopalme, U.L.M. Foot Vétérans, Cibistes, Karaté Club, Auto-Sports Moyeuve, Archers du Conroy, Cheval Passion Lorraine, A.S. Slag.
- Autres : Club de prévention, Coup de Pouce, Jardins Familiaux, Les Marmots, Les Donneurs de Sang, Fédération Nationale des Accidentés et des Handicapés du Travail, Mineurs Retraités C.G.T. Moyeuve-Grande, Mineurs Retraités C.G.T. Froidcul, Les Gens Heureux MAPAD Moyeuve-Grande, A.D.P.E.M., A.D.V.D.M..

L'ensemble des services et équipements est représenté sur les cartes jointes. La commune de Moyeuve-Grande semble donc posséder un niveau d'équipements relativement satisfaisant.

➤ Syndicats intercommunaux

Moyeuve-Grande adhère aux syndicats intercommunaux suivants :

- Syndicat intercommunal de curage et d'entretien de la rivière ORNE (SICO)
- Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Orne (SIAVO)
- Syndicat intercommunal d'aménagement touristique des sites du PEROTIN
- Syndicat intercommunal d'études et de programmation du secteur de la vallée de l'Orne (SIEPSVO)
- Syndicat intercommunal pour l'étude d'implantation d'un Institut Universitaire Technologique (IUT) à Thionville
- Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM)
- Syndicat intercommunal de distribution publique d'électricité (SIVU EDF-SISCOPIDE)
- Association hospitalière de la vallée de l'Orne

- Comité de jumelage de Moyeuve-Grande

Partie 4 : ENVIRONNEMENT

4.1 Le site – Contexte général

A. relief

La commune de MOYEUVRE-GRANDE présente une superficie de 9,59 km². Elle se situe sur la rive gauche de l'Orne à la confluence de ce cours d'eau et de celui du Conroy. Ces deux cours d'eau entaillent profondément les terrains et confèrent à la ville un relief escarpé.

Le relief présente un dénivelé de l'ordre de 135 mètres, le point haut étant situé sur le plateau de TREHEMONT à la cote NGF 307 alors que le point bas se trouve en limite EST du ban communal sur les bords de l'ORNE à la cote 172. A savoir que le plateau de FROIDCUL atteint la cote NGF 301.

On distingue :

- le plateau calcaire du bajocien coupé en deux par le ruisseau du Conroy
- les vallées de l'Orne et du Conroy

Les crêtes des collines sont coiffées d'importantes forêts.

B. Un climat de transition

Le climat est océanique à tendance continentale. Les vents dominants sont majoritairement d'OUEST annonçant un temps humide. En hiver, il est fréquent d'avoir des vents du NORD. En été, la tendance continentale se traduit par des orages et de fortes chaleurs humides.

C. Géologie

La commune est traversée au centre de son ban par 2 failles à rejet. Les terrains sont composés (par ordre chronologique):

- De séries argileuses et marseuses du Lias (les marnes à septaria et grès supraliasique affleurent très partiellement en fond de vallée)
- Des formations carbonatées du Dogger (formations calcaires du Bajocien affleurent sur les plateaux et les marnes micacées de chareennes affleurent à mi-pente)
- De formations superficielles (alluvions récentes) localisées en fond de vallée

- De matériaux d'origines anthropiques qui comportent notamment le crassier du Conroy.

Cette composition géologique associée à un relief pentu génèrent des zones d'instabilité de glissements de terrains.

D. Occupation du sol

En matière d'occupation des sols, le ban communal présente quelques particularités, entre autres :

- Les forêts : elles occupent 459 ha, soit plus de 50 % de la superficie totale. On distingue trois grands massifs forestiers, à savoir : le bois de MOYEUVRE au SUD, le bois de LAVANGE au NORD-OUEST et le bois de TREHEMONT au NORD-EST. Outre, l'intérêt de « poumons verts » dans un site fortement marqué par l'emprunte sidérurgique, ces forêts peuvent se prêter à des activités de loisirs et de plein air en sachant qu'elles offrent de nombreuses espèces animales et végétales.
- Les cultures : elles se font rares sur le ban communal et se distingueront principalement sur le plateau du TREHEMONT.
- Les vergers et les jardins : ces éléments paysagers jouxtent le secteur bâti et ne concernent que des surfaces restreintes à caractère privatif. On notera néanmoins sur le secteur de FROIDCUL, un développement des jardins familiaux dont l'intérêt se situe sur un plan économique et de loisirs au regard d'une population plus défavorisée socialement.
- Les crassiers et les carrières : éléments non naturels qui ont laissé des traces sur les sites où ils se sont implantés. Des actions de reboisement ont été entreprises afin de requalifier ces sites dans le sens d'un retour à la nature. Il faudra cependant attendre plusieurs années pour en apprécier le résultat.
- Les zones d'activités ou à vocation d'activités : elles se situent principalement en fond de vallée de l'Orne. A l'origine occupé par les bâtiments de la sidérurgie, le fond de vallée s'est converti en zones d'activités.
- Les zones urbanisées : le centre ville et les cités ouvrières de l'apogée de la sidérurgie se sont implantés à la confluence des 2 cours d'eau en gagnant les premières pentes des collines sur la rive gauche de l'Orne. La cité de FROIDCUL construite à compter des années 1950 s'est installée en retrait du bâti existant, sur le plateau du bois de Lavange.

4.2 Le bâti

A. *l'évolution du tissu urbain*

L'approche de la typologie de l'habitat sur MOYEUVRE-GRANDE permet de distinguer trois phases d'évolution urbaine :

- Les quartiers construits avant la première guerre mondiale qui concernent le centre ville ou centre historique ainsi que les premières cités ouvrières à l'initiative des maîtres de forges situées dans le prolongement NORD – EST du centre historique sous l'identité des cités Saint Robert et Gargan.
- Les quartiers construits de 1920 à 1950, qui se sont développés en juxtaposition des zones bâties existantes, se caractérisent par les cités ouvrières dites de WENDEL et Emile BAURET au NORD – EST du ban communal et la cité CUREL qui marque un développement de l'urbanisation sur la rive droite de l'Orne en secteur SUD – OUEST. Sur cette même période, on note le début de l'urbanisation du site de FROIDCUL sur le plateau. C'est sur cette période 1920 – 1950 que l'image urbaine de la ville s'établit.
- Après les années 50, l'urbanisation s'est caractérisée par une densification des quartiers existants moyennant la réalisation de lotissements publics et privés. C'est aussi à cette période que le quartier de FROIDCUL connaît un nouvel essor avec la construction de logements collectifs et individuels qui a généré l'implantation d'équipements publics tels une église, un collège, un lycée d'enseignement professionnel, des terrains et salles de sports ...

Si les équipements publics se sont répartis sur l'ensemble des quartiers, les activités tertiaires et de commerces sont restées très localisées dans le centre ancien le long des Routes Départementales qui traversent la ville. Une supérette a d'ailleurs intégré celui-ci aux abords de la rue Maurice THOREZ, centre historique qui regroupe également le centre administratif et l'Hôpital Saint MAURICE.

Quant aux activités industrielles et artisanales, elles sont principalement installées en bordure de l'Orne.

B. la typologie du bâti

Moyeuvre-Grande se caractérise par quatre typologies au niveau du bâti.

➤ Les cités ouvrières

La première typologie caractérise les cités ouvrières dont le bâti généralement en R+1 se présente en bandes, jumelé ou par 4 logements à entrée individuelle ce qui confère une volumétrie plus ou moins imposante ainsi qu'un aspect architectural varié qui évolue en fonction de la période de construction. Là aussi, les couvertures sont généralement en tuiles de teinte rouge, les faitages parallèles aux voies et ce bâti s'accompagne en principe de petits jardins privatifs.



Cité St Robert



Cité Curel



Cité Emile Bauret

➤ Le centre historique

La seconde typologie caractérise le noyau ancien avec un bâti en ordre continu le long des voies avec des constructions souvent en R+2 sur les voies avec commerces en rez-de-chaussée. Les pentes de toiture restent dans la logique des toitures lorraines entre 25° et 35 °, faitages parallèles à la rue, couverture en tuiles de teinte rouge, des façades sur rue enduites au mortier bâtard à base de ciment et chaux sont exemptes de modénature mais tramées par des baies étroites et hautes.



➤ Les immeubles collectifs

La troisième typologie caractérise les immeubles collectifs. Si quelques immeubles se sont greffés entre le centre historique et les cités du TREHEMONT, l'image de l'immeuble collectif pouvant atteindre cinq niveaux est plutôt attachée au quartier de FROIDCUL avec des ensembles en toiture terrasse, très linéaire donc d'une volumétrie très parallélépipédique caractérisant l'urbanisation et l'architecture des années 60.



➤ Lotissements et extensions récentes

La quatrième typologie caractérise principalement les lotissements d'après 1970 et le remplissage des « dents creuses » par des maisons individuelles isolées ou jumelées en principe en R+1 avec une architecture diversifiée.



Partie 5 : LES CONTRAINTES

5.1 Contraintes naturelles

A. Le risque « inondations »

La ville de Moyeuvre-Grande est concernée par les inondations de l'Orne. Un Plan de Prévention des Risques inondations a été approuvé sur la commune le 25 juillet 2002. Ce document comporte :

- un rapport de présentation
- un règlement
- un document graphique

Le PPRi distingue deux zones :

- une zone à risque élevé où toutes constructions sont interdites
- une zone bâtie touchée par les crues où les constructions sont soumises à des prescriptions particulières.

B. Le risque « mouvements de terrain »

La géologie et le relief de Moyeuvre-Grande génèrent des secteurs d'instabilités. Ainsi, la ville est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PPRm) approuvé le 25 juillet 2002.

Le PPRm comporte :

- un rapport de présentation
- un règlement
- un plan de zonage

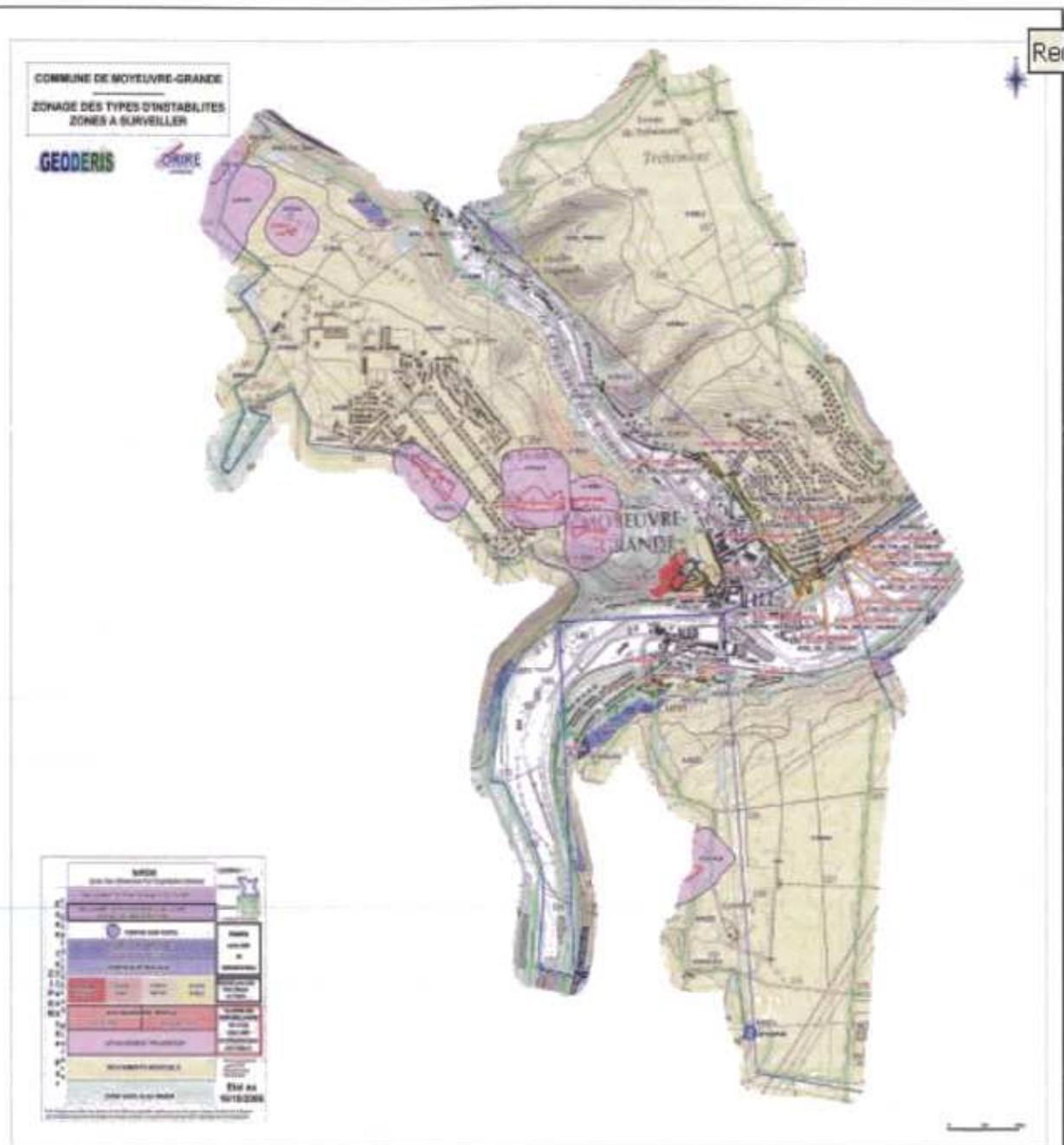
Le document graphique indique trois secteurs :

- une zone à risque fort où toutes constructions y sont interdites
- une zone à risque moyen où les constructions sont soumises à conditions
- une zone à risque faible où les constructions sont également soumises à des conditions particulières.

C. Le risque « affaissements miniers »

La ville est concernée par des risques éventuels d'effondrements ou d'affaissements résultant de l'exploitation minière.

Une étude de la DRIRE est en cours de réalisation. Des Zones d'Affaissement Potentiel Différé ont été établies et font l'objet d'une étude de modélisation qui permettra de distinguer les affaissements susceptibles d'intervenir.



D. Sites et sols pollués

Les espaces anciennement occupés par les activités industrielles peuvent présenter une pollution des sols. Il sera donc nécessaire, dans le cas d'une ouverture à l'urbanisation, de réaliser une étude afin de déterminer les risques éventuels sur la santé et l'environnement.

5.2 Contraintes supracommunales

A. Contraintes liées au SCOT

Les dispositions du SDAU Nord Métropole Lorraine sont caduques dans le cadre de la loi SRU du 13 décembre 2000. La commune de MOYEUVRE-GRANDE faisant partie du SCOT de l'agglomération messine dont le périmètre a été fixé par arrêté préfectoral n° 2002-25 du 31/12/2002. Par arrêté préfectoral du 20 Octobre 2006, a été constitué le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l' Agglomération Messine. Le PLU comporte des zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation. En l'absence de SCOT approuvé, il convient de solliciter une demande de dérogation au titre de l'article L 122 – 2 du Code de l'Urbanisme auprès du Syndicat Mixte.

B. Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

La commune de MOYEUVRE - GRANDE fait partie de la DTA, approuvé en Conseil d'Etat le 2 août 2005. En application de l'article L111.1.1 du Code de l'Urbanisme, le PLU en l'absence de ScoT, doit être compatible avec les objectifs de la DTA notamment en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

Le PLU de MOYEUVRE - GRANDE a été élaboré conformément à ces objectifs qui ont été inscrits au PADD :

- Préservation des massifs forestiers coiffant les collines escarpées de part et d'autres des cours d'eau que sont le Conroy et l'Orne qui drainent le ban communal et assure ainsi la continuité de la trame verte qui relie les massifs forestiers entre la rive gauche et la rive droite de l'ORNE,
- Valorisation des berges de l'Orne bénéficiant du programme vélo-route,
- maîtrise de l'urbanisation contrainte par des nombreux risques qui affectent le ban communal tels que mouvements de terrains, inondations et affaissements miniers ce qui sectorise un développement urbain maîtrisé à des zones spécifiques hors risques tels que les plateaux du TREHEMONT et de la cité de FROIDCUL – Sainte SEGOLENE.

- maintien du tissu urbain ancien en qualité de centre avec projet de requalification urbaine et de reconquête des logements vacants par un programme de réhabilitation.
- Diversification de l'offre du logement,
- Valorisation de la friche industrielle le long de l'Orne avec un programme paysagé

C. Contraintes liées aux voies bruyantes

➤ Réseau routier

L'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 et l'arrêté du 30.05.1996 prévoit le renforcement de l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation à construire et soumis à des nuisances sonores importantes en raison de la proximité d'infrastructures de transport bruyantes .

Ces dispositions sont applicables dans le département de la MOSELLE en vertu de l'Arrêté préfectoral n° 99.2 DDE/S.R. du 29 juillet 1999 qui recense et classe les principaux axes de transports terrestres bruyants du département.

La commune de Moyeuvre-Grande est concernée par deux routes départementales:

- RD 9
- RD 11

Ces infrastructures sont classées selon les vitesses maximales autorisées. Ce classement est indiqué dans le porter à connaissance et devra être mentionné dans le PLU.

Les couloirs de bruit correspondants devront être reportés sur les plans de zonage et être mentionnés dans le règlement.

➤ Réseau ferroviaire

La ligne de chemin de fer qui traverse Moyeuvre-Grande est également classée comme infrastructure de transport bruyante. Dans un périmètre de 250m de part et d'autre de la ligne un renforcement de l'isolement acoustique des bâtiments à construire devra être pris d'après l'arrêté interministériel du 6 octobre 1978

D. Contraintes liées aux lois sur l'Habitat

➤ Logements sociaux

L'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain impose, aux communes de plus de 3 500 habitants situées dans des agglomérations de plus de 50 000 habitants, dans un souci de solidarité en matière d'habitat, d'avoir 20% de logements sociaux. Or, en 2001, Moyeuvre-Grande (qui fait partie de l'agglomération messine et qui donc, à ce titre, est soumise à la loi SRU) dénombre 381 logements locatifs sociaux soit 10,78% du parc résidentiel. Il manque pour atteindre le seuil des 20% 325 logements.

➤ Programme Local d'Habitat

La communauté de communes du Pays Orne Moselle a engagé une procédure d'élaboration d'un Programme Local d'Urbanisme. Le quartier de Froidcul étant classé en Zone Urbaine Sensible (ZUS), l'élaboration d'un PLH est obligatoire.

Il sera donc important de prendre en compte les orientations de ce document dans la détermination d'hypothèses d'aménagement.

Dans le cadre du PLH de la CCPOM qui a été adopté le 15 Juin 2006, l'un des axes stratégiques de ce document est de diversifier l'offre en logements en produisant du logement locatif à vocation social. Il fixe comme objectif la création de 30% de logements sociaux sur les programmes neufs pour les communes soumises à la loi SRU n'ayant pas atteint le taux de 20% de locatif social.

➤ Gens du voyage

Les communes de plus de 5 000 habitant sont dans l'obligation, selon la loi du 5 juillet 2000, de mettre en œuvre un air d'accueil pour les gens du voyage.

Le Schéma Départemental d' Accueil des gens du Voyage en MOSELLE a été approuvé le 9 Février 2004 par arrêté conjoint ETAT / DEPARTEMENT DE LA MOSELLE. Le Schéma prévoit la réalisation d'une aire d'accueil de 20 places sur la commune de MOYEUVRE – GRANDE. La délibération du Conseil Municipal du 1/03/2007, propose comme site retenu pour l'implantation de l'aire d'accueil, un espace de 3000 m² situé dans le prolongement de l'actuelle déchetterie communautaire.

5.3 Servitudes d'utilité publique

La commune de Moyeuvre-Grande est affectée d'un certain nombre de servitudes :

- Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier (forêt communale de Moyeuvre 314 ha)

- Servitudes d'alignement

- Servitudes relatives à l'établissement de canalisation de transport et de distribution de gaz :

Gazoduc Florange - Hatrize : La présence de ce gazoduc entraîne une servitude de non aedificandi et non sylvandi sur une bande de 6m à droite et 2m à gauche de la canalisation ainsi qu'une contrainte sur la densité des constructions (les COS vont varier selon la catégorie à laquelle appartiennent les emplacements où sont installés les ouvrages).

Une étude de sécurité a défini 3 zones :

- ✓ Zone de dangers très graves située à 120 m de part et d'autre de la canalisation, à l'intérieur de laquelle des immeubles de grande hauteur ou d'établissements recevant du public recevant plus de 100 personnes sont interdits.
- ✓ Zone de dangers graves située à 165 m de part et d'autre de la canalisation, à l'intérieur de laquelle les IGH et ERP de catégories 1 à 3 sont interdits.
- ✓ Zone de dangers significatifs située à 205 m de part et d'autre de la canalisation

A l'intérieur de ces zones, tout projet devra faire l'objet d'une saisine de l'exploitant et pour les projets urbanistiques d'une certaine ampleur, la DRIRE devra être consultée.

- Servitudes liées à des lignes électrique haute et moyenne tension :

Lignes hautes tensions :

1. Ligne 225 KV Montois - St Hubert
2. Ligne 63 KV Montois - Richemont - Rombas
3. Ligne 63 KV Joeuf - Montois - Rombas
4. Ligne 63 KV Joeuf – Montois

Les espaces boisés classés seront interdits dans un couloir de 60m pour la ligne de 225 KV et de 30m pour les trois autres lignes de 63 KV.

- Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.

Réseaux de communication téléphonique :

1. Câble régional n°142 Homécourt - Clouange – Hagondange pleine terre
2. Fibre Optique qui suit le même tracé
3. Fibre Optique qui traverse le village
4. Câble en conduite

La présence de câbles entraîne une servitude de non aedificandi de 1,5m de par et d'autre de l'axe du câble.

➤ Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer

Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer.

➤ Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (aérodrome de METZ FRESCATY)

➤ Servitudes relatives à l'établissement de canalisation de transport d'oxygène :

Canalisations de transport d'oxygène :

1. Oxyduc Rombas - Auboué
2. Oxyduc Gandrange - Moyeuivre
3. Oxyduc antenne Sacilor - Moyeuivre en sommeil

Ces canalisations seront notées à titre d'information dans le PLU (les servitudes relatives à cette canalisation relevant du droit privé).

Chaque canalisation grève le terrain d'une servitude non aedificandi de 4m de largeur au minimum.

Partie 6 : CONSTATS ET ENJEUX

6.1 CONSTATS

➤ Sur le plan sociologique

On note une diminution de la population depuis 1962 avec une forte décroissance dès le début des années 1970. Depuis le recensement de 1982, il est constatable que cette décroissance tend à se stabiliser.

En parallèle, la population vieillit et la taille des ménages diminue.

➤ Sur le plan économique

La crise industrielle a entraîné une chute du nombre d'emplois sur la commune en affectant l'ensemble des secteurs d'activités notamment le petit commerce. Le pourcentage de chômeurs reste élevé avec 18,8 % en 1999 même si l'on note une légère baisse de 0,4% par rapport au recensement de 1990.

➤ Sur le plan urbain et sur le plan paysager

Sur l'ensemble du territoire communal, on note la présence d'entités paysagères de qualité, entre autres, les forêts occupent plus de 50% de la superficie totale du ban.

Compte tenu des contraintes d'inondations, d'affaissements miniers et de glissements de terrains, la commune ne dispose plus de beaucoup de terrains ouvrables à l'urbanisation et son urbanisme a été fortement affecté par les affaissements miniers dans le secteur SUD- OUEST au niveau de la cité CUREL notamment.

6.2 ENJEUX

➤ Sur le plan sociologique

L'objectif sera d'inciter la population à rester sur la commune et d'attirer les jeunes ménages en proposant des services adaptés de type crèches, halte-garderie, ...

➤ Sur le plan économique

D'un point de vue activités économiques, l'objectif sera de conforter des activités en place, en assurant à la friche industrielle une attractivité suffisante pour favoriser et inciter l'installation de nouvelles activités secondaires et tertiaires, incitation également à mener sur le centre ville en particulier en matière d'activités tertiaires et commerciales.

➤ Sur le plan urbain et sur le plan paysager

D'un point de vue cadre de vie, l'objectif sera quadruple :

- Amélioration de la qualité de vie à l'échelle du quartier avec des requalifications d'infrastructures,
- Amélioration également les échanges et déplacements dans la ville y compris pour le piéton et les 2 roues,
- Amélioration de l'image urbaine par des actions paysagères accompagnées de mobilier urbain
- Valorisation du patrimoine naturel (activités de loisirs ...)

D'un point de vue habitat, le but est de favoriser la réhabilitation en centre ville pour inciter la population à y vivre, cette incitation doit également s'étendre sur les secteurs d'immeubles collectifs sur le quartier de FROIDCUL entre autres classé en Zone Urbaine Sensible (ZUS) où l'élaboration d'un PLH est en cours.

Compte tenu des risques en matière d'inondations liés aux crues de l'ORNE, des risques en matière d'affaissements miniers et de mouvements de terrain, la commune de MOYEUVRE-GRANDE ne dispose plus de beaucoup de terrains ouvrables à l'urbanisation. Au regard de la décroissance de la population, il est donc nécessaire de mettre en place des moyens dans le but de stabiliser la population.

7 – JUSTIFICATION DES DELIMITATIONS DE ZONES ET DU REGLEMENT

7.1 – Définition des différentes zones

Le tissu urbain actuel et les intentions de croissance sont traduits dans le Plan Local d'Urbanisme par des zones.

Nous distinguons :

- **Les zones urbaines dites zones « U »**, ce sont des secteurs déjà urbanisés ou des secteurs où les équipements publics existent ou sont en cours d'exécution et leur capacité sera suffisante pour desservir des nouvelles constructions. En zones « U », nous entendons toutes les zones comprenant de l'habitat, des services, des activités diverses et des équipements publics. Les secteurs correspondant au centre ancien (« Ua ») sont distingués des secteurs correspondant aux zones d'extensions récentes (« Ub »). Les zones « Ue » sont plus spécifiquement occupées par des équipements publics ou collectifs. Pour les zones « Ux », il s'agit des zones réservées aux activités économiques.
- **Les zones à urbaniser qui seront identifiées en « AU »**, ce sont les secteurs naturels de la Commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Ces zones nécessitent d'être desservies en équipements publics et c'est le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement qui définiront les conditions d'aménagement et d'équipement de ces zones. Nous hiérarchiserons les zones comme suit :
 - Zone 1 AU : zone future non équipée destinée essentiellement aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs.
 - Zone 1 AUx : zone future non équipée essentiellement destinée aux activités économiques
 - Zone 2 AU : zone destinée à l'urbanisation future mais dont la mise en œuvre ne pourra intervenir qu'après modification ou révision du PLU.
- **Les zones agricoles dites zones « A »** équipées ou non, elles sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Ne seront autorisées que les constructions liées aux exploitations agricoles, nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

- Les zones naturelles et forestières ou zones « N » sont protégées en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages. On distingue trois sous-zones :
- Na correspondant à la zone du crassier et à la zone de décharges de classe 3
 - Na1 autorisant l'exploitation de l'enfouissement des ordures ménagères et assimilées sous conditions
 - Na2 correspondant à une zone tampon de 200 m autour de la zone exploitée (Na1)

7.2 – Explication sur les zonages retenus

A. Les zones urbaines

Le Plan de zonage propose de distinguer les zones urbaines correspondants au centre ancien des zones d'extensions récentes (dénommées respectivement « Ua » et « Ub ») afin de préserver les spécificités du village et notamment la continuité du bâti.

Les secteurs présentant une forte concentration d'équipements publics et collectifs ont fait l'objet d'un zonage et d'un règlement spécifique (zone « Ue ») adaptés aux particularités de ces zones.

Les zones à vocation d'activités économiques ont pris un indice « x ».

Afin de ne pas surcharger le plan de zonage et le règlement et dans un souci de lisibilité, les secteurs affectés par des risques naturels ou miniers n'ont pas fait l'objet d'un zonage spécifique (contrairement à l'ancien POS). Ces zones ont été matérialisées par un aplat grisé rappelant l'existant d'un risque. Les Plans de Prévention des Risques étant annexés au PLU, il conviendra de se s'y référer afin de connaître les conditions de constructibilité.

B. Les zones A Urbaniser à court terme (1AU)

MOYEUVRE-GRANDE est une commune fortement contrainte dans son expansion urbaine compte tenu des risques d'inondations, de mouvements de terrain et miniers, les opportunités foncières sont donc rares. De ce fait, les secteurs proposés à l'urbanisation se concentrent sur les quartiers de FROIDCUL et du Tréhémont où les risques sont diminués.

Afin de permettre à la ville de connaître à nouveau une croissance démographique ou du moins une stabilisation du nombre de ses résidents, les services de la DRIRE et de

GEODERIS ont expertisé ces deux secteurs situés en ZIPEM (Zones Influencées Par l'Exploitation Minière) dite zones bleues.

Cette étude a permis de déterminer un P.P.R.M. (Plan de Prévention des Risques Miniers) **applicable par anticipation** sur ces secteurs conformément à l'article L 652-2 du Code de l'Environnement.

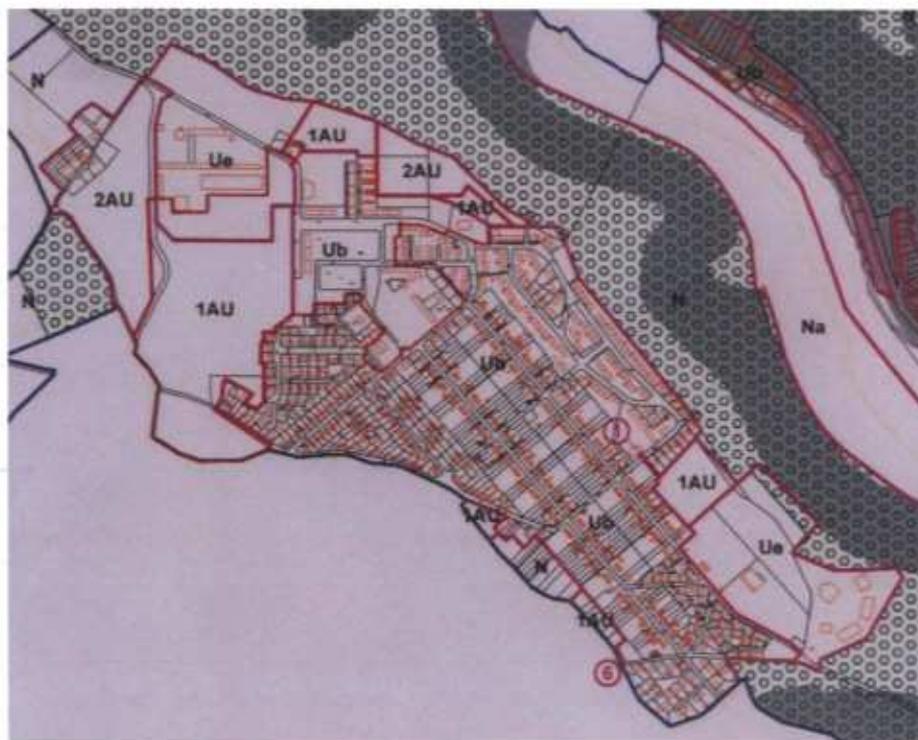
L'expertise de ces sites a conduit à classer l'ensemble des zones concernées par l'étude en zones de **mouvements résiduels**, les constructions seront autorisées mais des dispositions particulières devront être prises.

Quartier de FROIDCUL :

☞ La commune de MOYEUVRE-GRANDE est en cours de procédure pour la création d'une ZAC à vocation d'habitat collectif et individuel dite « les jardins de FROIDCUL – Sainte Ségolène ». D'une superficie de 25 hectares, cette ZAC s'inscrit dans un projet d'aménagement global puisque l'ensemble du quartier de FROIDCUL fait l'objet d'un dossier ANRU.

☞ Au Sud du quartier de FROIDCUL, une zone, anciennement classée 2NA dans le POS, est passée en zone 1AU. Ce secteur vient densifier la zone urbaine existante et relie la zone d'équipement (« Ue ») à la zone d'habitation. Se situant en lisière de forêt, une bande de 15 mètres sera inconstructible.

☞ A l'arrière de l'Avenue de Briey, deux zones 1AU ont été inscrites, toujours dans un esprit de densification de la zone urbaine. Les accès se feront depuis l'avenue d'Avril et la rue de la Forêt.



Secteur du TREHEMONT:

La zone 1AU prévu sur le plateau du TREHEMONT s'affiche dans la continuité de la zone urbaine existante.

Une seconde zone 1AU vient s'inscrire dans la continuité d'une zone à urbaniser déjà existante dans le POS, rue au Charny. Son accès se fera depuis la rue Clédebé où un emplacement réservé a été prévu.



Les autres zones 1AU – 1AUx :

Dans le périphérique proche du centre ville des zones 1AU et 1AUx étaient déjà identifiables dans l'ancien POS (1NA et 1NAx). Ces secteurs sont contraints soit par des mouvements de terrain soit par des inondations. La commune a souhaité néanmoins maintenir celles-ci. Ces zones présentent une constructibilité limitée par une réglementation spécifique aux risques encourus respectivement sur chacune d'elles.

De l'entrée Est de la ville par la RD Déviée en direction de Clouange – Rombas, l'ancien site sidérurgique le long de l'Orne a permis de privilégier un secteur en zone 1AUx à vocation d'activités économiques. L'un des objectifs du PADD est de poursuivre une politique de développement et de diversification économique en favorisant l'implantation d'entreprises créatrices d'emplois.

C. Les zones A Urbaniser à long terme (2 AU)

La commune décline plusieurs zones 2AU en réserve foncière :

Ꞥ au Nord de la cité Curel

Ꞥ au Nord de la zone 1 AU du TREHEMONT.

Ꞥ A l'extrémité Est de la cité de FROIDCUL, une zone d'une superficie d'environ 8 hectares, a également été réservée dans la continuité de la future zone d'expansion (ZAC des jardins de SEGOLENE). Elle permet également de rattacher au tissu urbain les habitations actuellement en mitage.

D. Les espaces naturels (N)

Les zones urbanisées sont encerclées par les espaces naturels constitués en grande partie par les forêts. Ces espaces couvrent près de 50% du ban communal et constituent un véritable « poumons verts » dans un site fortement marqué par l'emprunte sidérurgique.

Le plan de zonage distingue des zones « N » classiques les secteurs réservés aux activités liées au crassier (« Na ») et ceux liés à l'exploitation de l'enfouissement des ordures ménagères et assimilées (« Na1 et Na2) qui possèdent une réglementation spécifique.

7.3 – Les modifications apportées au règlement

Les zones du POS correspondant à des secteurs soumis à des risques naturels ou miniers (UBbi, UBd, ...) ont été remplacé par un aplat grisé rappelant l'existence du risque. Les PPR contenant les plans et règlement applicables à ces zones sont annexés au PLU.

ZONES	Règlement PLU	Observations
« U »	<p><u>Article U2 – Occupations et Utilisations des Sols admises sous conditions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des dispositions du PPR dans la partie grisée du plan de zonage - périmètre de 35 m autour du cimetière - marge de recul de 15 m par rapport aux espaces boisés classés <p><u>Article U3 – Accès et voirie</u></p> <p><u>I. Voirie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - voies nouvelles adaptées au trafic qu'elles 	<p>Pour la sécurité des biens et des personnes</p> <p>Prévenir toute pollution des eaux</p> <p>Prévenir le risque de chute d'arbres sur des constructions</p> <p>Compte tenu de la configuration des voies en</p>

<p>supportent</p> <p>- les voies piétonnes devront avoir au moins 1,50 m d'emprise</p> <p><u>Article U6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u></p> <p>- dans les secteurs construits en ordre continu, obligation de construire dans la bande formée par le prolongement des façades des constructions voisines les plus proches</p> <p>- dans les secteurs construits en ordre discontinu, obligation de construire dans la bande formée par le prolongement des façades des constructions voisines les plus proches</p> <p><u>Article U7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u></p> <p>- dans les secteurs construits en ordre continu, implantation de la façade sur rue d'une limite latérale à l'autre sur une largeur de 10 mètres, au-delà : choix d'implantation sur une limite, la limite libre (qui ne peut être inférieure à 3,00 m de largeur) devant assurer la continuité du bâti au moyen d'un élément de liaison plein d'une hauteur minimale de 2,00 m.</p> <p>- dans les secteurs construits en ordre discontinu, implantation soit sur la limite séparative soit à une distance équivalente à la moitié de la hauteur sous égout du bâtiment projeté sans pouvoir être inférieure à 3,00 mètres</p>	<p>milieu urbain existant, l'adaptation devra se faire en fonction de celle – ci.</p> <p>Il s'agit d'une adaptation des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ainsi qu'aux personnes poussant un landau afin de permettre un croisement avec un marcheur</p> <p>Pour une préservation du bâti continu</p> <p>Compte tenu de la configuration des tissus urbains existants, impossibilité d'imposer un recul minimal, cette disposition permet une harmonisation des reculs</p> <p>Dans le but de préserver une continuité du bâti</p> <p>Dans le but de dé densifier, les secteurs</p>
<p><u>Article U9 – Emprise au sol</u></p> <p>- Habitat individuel : Locaux annexes non accolés limités à une emprise de 40 m² sur une même propriété</p> <p>- Habitat collectif : Locaux annexes non accolés limités à une emprise de 40 m² sur une même propriété</p> <p>Garages non intégrés et non accolés seront autorisés en bande, chaque bande ne pourra être supérieure à 10 boxes.</p>	<p>Eviter la multiplication des locaux annexes</p> <p>Eviter la multiplication des locaux annexes</p> <p>Eviter des linéaires trop importants</p>

<p>- En sous – zone Ub : L'emprise totale des constructions limitée à 40%</p> <p><u>Article U10 – Hauteur maximum des constructions</u></p> <p>En zones Ua et Ub, hauteur maximale fixée à 12,00 m à l'égout de toiture</p> <p>En zone Ue pas de prescriptions</p> <p><u>Article U11 – Aspect extérieur</u></p> <p>Les clôtures latérales seront limitées à une hauteur hors tout de 2,00 mètres</p> <p>Pente de toit limitée à 40°</p> <p><u>Article U12 – Stationnement</u></p> <p>En Ub, :</p> <ul style="list-style-type: none"> - logements de 2 à 5 pièces : 2 emplacements - logements supérieurs à 6 pièces : 3 emplacements 	<p>Eviter une sur densification</p> <p>Pour permettre de la construction en R + 3 et par la même une densification des quartiers compte tenu de la rareté du foncier</p> <p>Il s'agit de secteurs destinés aux équipements publics</p> <p>Homogénéisation des clôtures</p> <p>Permettre l'aménagement de combles sans créer de dysharmonie avec l'environnement existant</p> <p>Pour répondre au besoin croissant en places de stationnement</p>
---	--

ZONES	REGLEMENT PLU	OBSERVATIONS
« Ux »	<p>Création d'une sous – zone Uxz correspondant à la ZAC intercommunale : le règlement a été intégré</p> <p><u>Article Ux2 – Occupations et Utilisations des Sols admises sous conditions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des dispositions du PPR dans la partie grisée du plan de zonage - marge de recul de 15 m par rapport aux espaces boisés classés <p><u>Article Ux3 – Accès et voirie</u></p> <p><u>I. Voirie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - voies nouvelles doivent avoir au moins 8,00 mètres d'emprise 	<p>Pour la sécurité des biens et des personnes</p> <p>Prévenir le risque de chute d'arbres sur des constructions</p> <p>La largeur a été adaptée au trafic en zone d'activités</p>

ZONES	Règlement PLU	Observations
« 1AU »	<p><u>Article 1AU2 – Occupations et Utilisations des Sols admises sous conditions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des dispositions du PPR dans la partie grisée du plan de zonage - marge de recul de 15 m par rapport aux espaces boisés classés - périmètre de 35 m autour du cimetière <p><u>Article 1AU3 – Accès et voirie</u></p> <p><u>I. Voirie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - voies nouvelles : <ul style="list-style-type: none"> - minimum d'emprise de 8 mètres - voie piétonne, 1,50 m d'emprise minimum <p><u>Article 1AU6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - obligation de construire à plus de 5,00 mètres de l'alignement des voies publiques existantes ou à créer ou à modifier <p><u>Article 1AU9 – Emprise au sol</u></p> <p>Locaux annexes non accolés limités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - garages 40 m² - abris jardin 12 m² <p><u>Article 1AU10 – Hauteur maximum des constructions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - hauteur maximale fixée à 12,00 m à l'égout de toiture - constructions annexes non accolées, hauteur à l'égout fixée à 3,50 m. <p><u>Article 1AU11 – Aspect extérieur</u></p> <p>Les clôtures latérales seront limitées à une hauteur hors tout de 2,00 mètres</p>	<p>Pour la sécurité des biens et des personnes</p> <p>Prévenir le risque de chute d'arbres sur des constructions</p> <p>Prévenir de toute pollution des eaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Largeur de 5 mètres pour le croisement de 2 véhicules et 2 trottoirs de 1,5 mètres chacun - Pour assurer le croisement avec une personne à mobilité réduite <p>Homogénéisation des dispositions d'implantation des constructions sur l'ensemble des zones sur la commune et pour une harmonisation des reculs et une sécurisation des sorties de véhicules</p> <p>Pour éviter la multiplication des annexes sur les terrains</p> <p>Pour permettre de la construction en R + 3 et par la même une densification des quartiers compte tenu de la rareté du foncier Pour donner plus de possibilités aux annexes à l'habitation</p> <p>Homogénéisation des clôtures</p>

<p>l'activité de traitement et de stockage des déchets</p> <p><u>Article N2 – Occupations et Utilisations des Sols admises sous conditions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en sous – secteur Na1 : installations classées liées au traitement de stockage de déchets ménagers et assimilés et toutes utilisations et occupations liées à cette activité - Respect des dispositions du PPR dans la partie grisée du plan de zonage <p><u>Article N6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - obligation de construire à plus de 5,00 mètres de l'alignement des voies publiques existantes ou à créer ou à modifier 	<p>Prescriptions spécifiques liées au site SITA</p> <p>Pour la sécurité des biens et des personnes</p> <p>Homogénéisation des dispositions d'implantation des constructions sur l'ensemble des zones sur la commune et pour une harmonisation des reculs et une sécurisation des sorties de véhicules</p>
---	---

TABLEAU DES DISPONIBILITES OFFERTES PAR LE P.L.U

ZONES	Sous - zones	Vocation	Surfaces
U	Ua	Zone urbaine, noyau ancien	21 ha 20 a
	Ub	Zone urbaine, urbanisation récente, au-delà de 1950 en moyenne	156 ha 90 a
	Ue	Zone urbaine d'équipements publics et privés	26 ha 10 a
Ux	Ux	Zones d'activités industrielles	11 ha 70 a
	Uxz	Ancienne ZAC intercommunale	30 ha 00 a
1 AU		Zones d'extension à vocation mixte	40 ha 30 a
1AUx		Zones d'extension à vocation d'activités peu nuisantes	35 ha 80 a
2AU		Zones d'extension ultérieure	13 ha 20 a
N		Zones naturelles y compris forêts	623 ha 80 a
TOTAL DES ZONES			959 ha 00 a

8 – INCIDENCES DES PROJETS D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES SOLUTIONS APPORTEES

8.1 – Effets des orientations d'aménagement sur l'environnement

Les projets urbains envisagés par la ville de MOYEUVRE – GRANDE ont été orientés dans le sens d'une préservation du cadre naturel bien que contraints par les risques (affaissements miniers, inondations et mouvements de terrains) qui affectent le ban communal.

Les zones à ouvrir à l'urbanisation à court terme se situent essentiellement sur les plateaux de FROIDCUL et de TREHEMONT qui sont épargnés partiellement par ces contraintes naturelles et d'exploitation des sous-sols et qui ne sont pas des secteurs à forte valeur ajoutée en matière écologique et environnementale.

8.2 – Les solutions de préservation de l'environnement

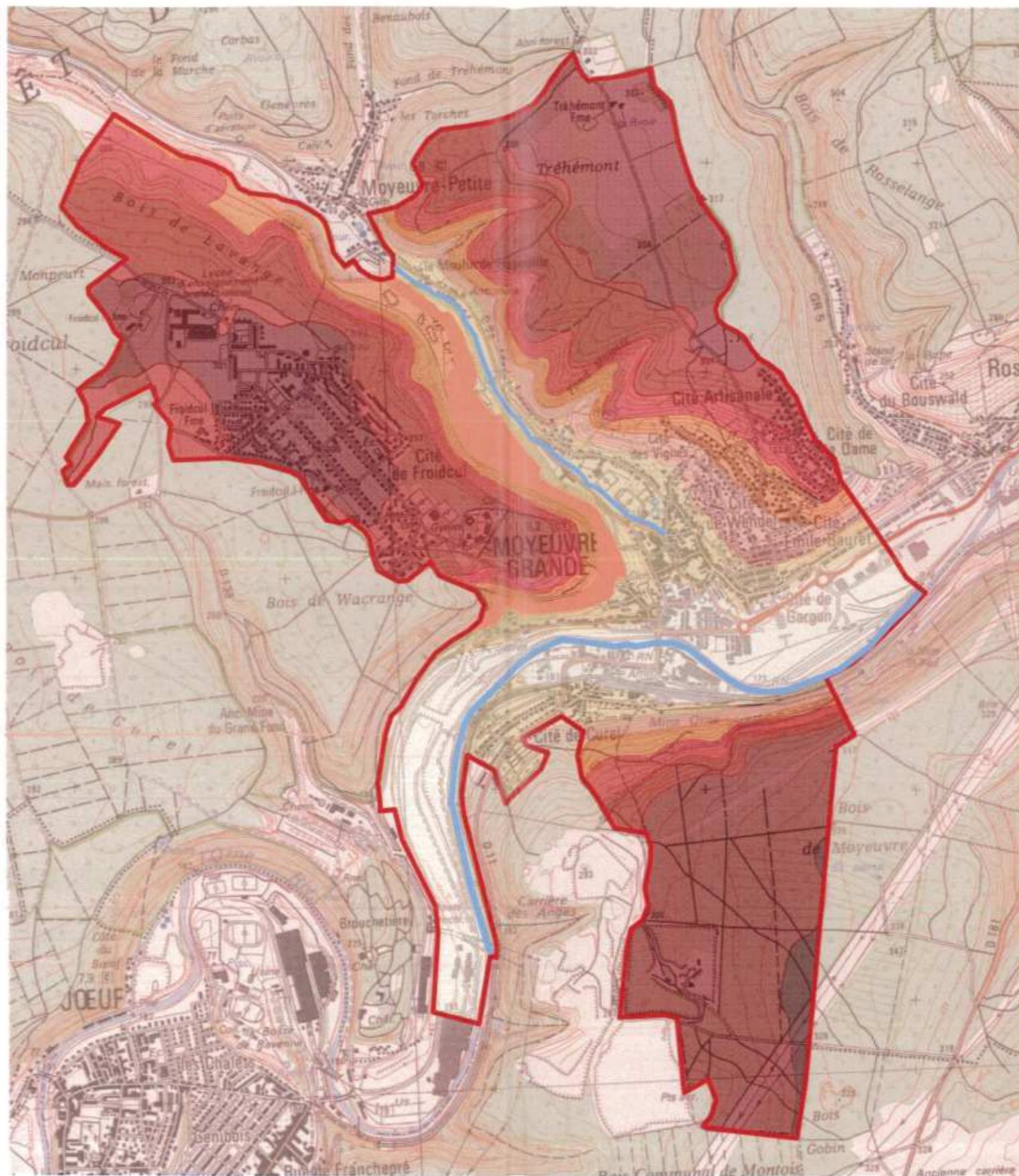
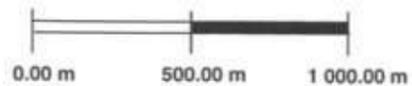
Conformément aux objectifs de la DTA, le PADD propose des actions en vue de préserver l'environnement :

- Préservation et mise en valeur des espaces naturels et boisés :
 - aménagement des berges de l'Orne,
 - conservation de la qualité des paysages agricoles et boisés existant,
 - aménagement du centre de loisirs.
- maîtrise de l'urbanisation contrainte par des nombreux risques qui affectent le ban communal tels que mouvements de terrains, inondations et affaissements miniers ce qui sectorise un développement urbain maîtrisé à des zones spécifiques hors risques tels que les plateaux du TREHEMONT et de la cité de FROIDCUL – Sainte SEGOLENE.
- maintien du tissu urbain ancien en qualité de centre avec projet de requalification urbaine et de reconquête des logements vacants par un programme de réhabilitation.

De plus, le PADD tient compte de l'amélioration de l'image de la ville en proposant les aménagements de requalification comme suit :

- Traitement des entrées de ville.

- Valorisation et restructuration des espaces publics (place Leclerc, place de la République, place du Moulin, ...).
- Renforcement des sentiers piétons et cyclables afin d'améliorer les échanges inter-quartiers



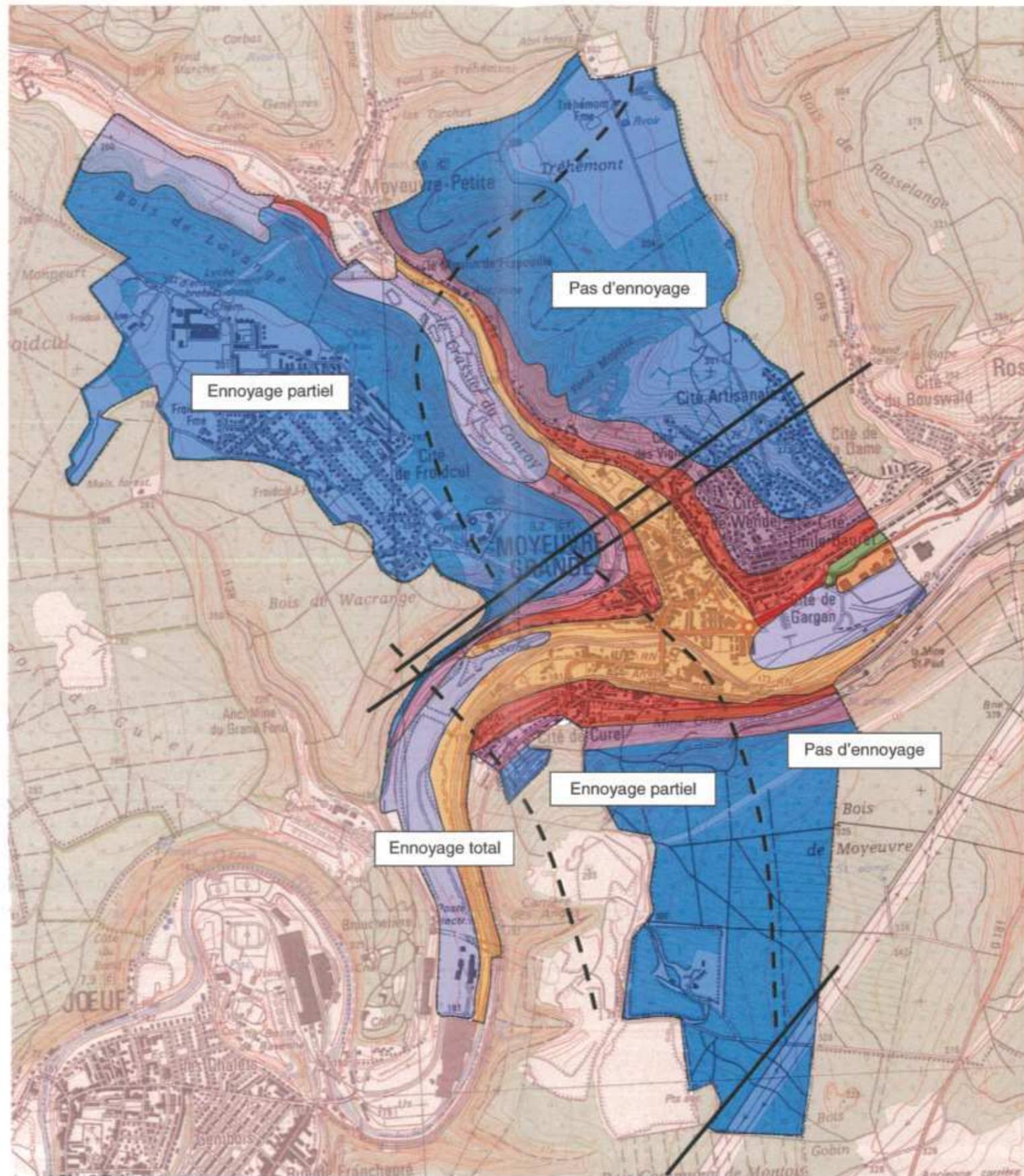
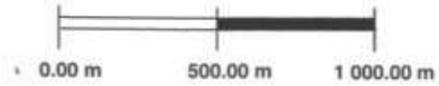
MOYEUVRE – GRANDE

Document C.E.S.T.E. S.A. – Pascale BUSCH Architecte

Copyright IGN – projection Lambert II étendue - NTF

TOPOGRAPHIE





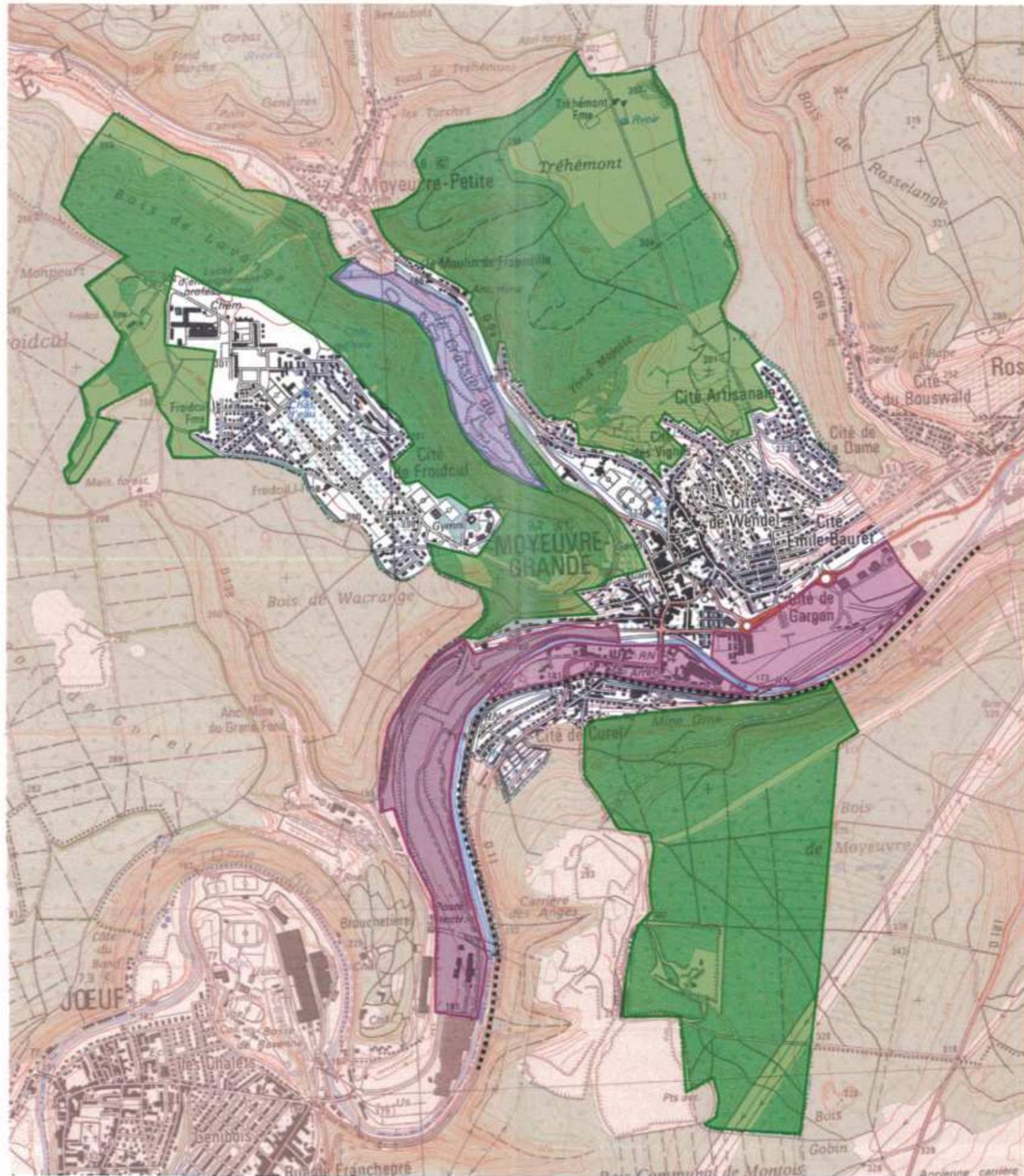
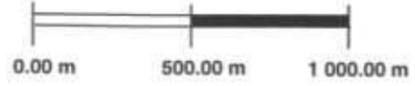
MOYEUVRE – GRANDE

Document C.E.S.T.E. S.A. – Pascale BUSCH Architecte

Copyright IGN – projection Lambert II étendue - NTF

GEOLOGIE

-  Crasses d'aciérie
-  Alluvions / Quaternaire
-  Bajocien moyen et supérieur (Formation carbonatées)
-  Bajociens inférieurs (Marnes micacées de Charennes)
-  Aalénien (Formation ferrugineuse)
-  Toarcien (Marnes à septaria et grès supraliasiques)
-  Faille
-  Limites des zones d'ennoyage



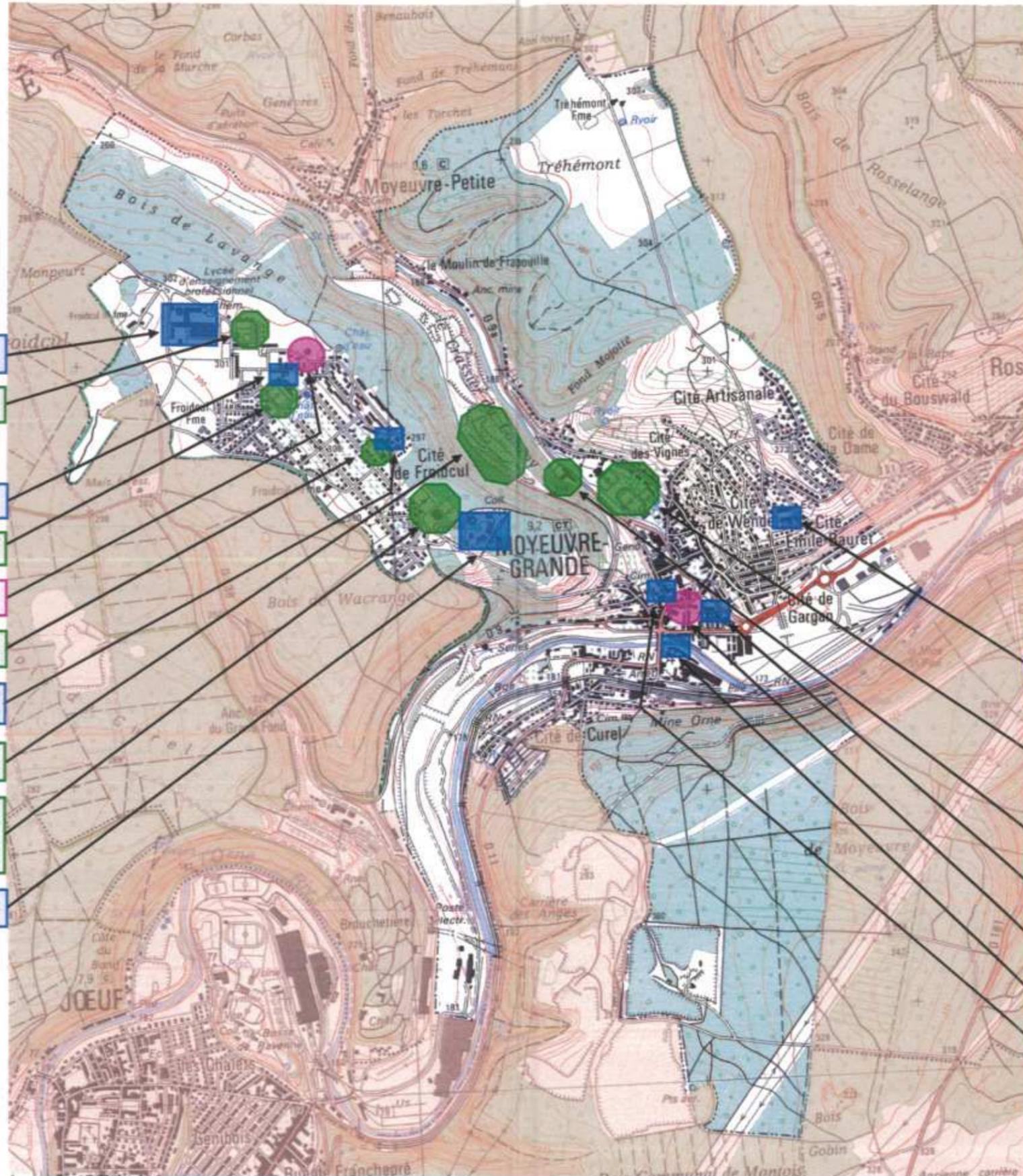
MOYEUVILLE – GRANDE

Document C.E.S.T.E. S.A. – Pascale BUSCH Architecte

Copyright IGN – projection Lambert II étendue - NTF

OCCUPATION DES SOLS

-  Zones naturelles
-  Zones urbanisées
-  Zones d'activités ou à vocation d'activités
-  Voies ferrées
-  Crassier



MOYEUVRE - GRANDE

Document C.E.S.T.E. S.A. - Pascale BUSCH Architecte

Copyright IGN - projection Lambert II étendue - NTF

EQUIPEMENTS

-  Sportifs et de loisirs
-  Culturels
-  Enseignement

- LEP Jouffroy d'Abbans
- Salle de sport
- Ecole Guy Mocquet
- Stade Leclerc
- Centre socio-culturel
- Gymnase Langevin
- Ecole Langevin
- Parcours de santé
- Stade Camille Holveck
Stade J.L. Metzinger
Salle des sports - COSEC
- Collège Jean Burger

- Ecole Jobinot
- Salle des sports
Stade Rouge
Stade Gruninger
Piscine
- Boulodrome
- Ecole
- Bibliothèque
- Ecole maternelle
- Ecole du centre

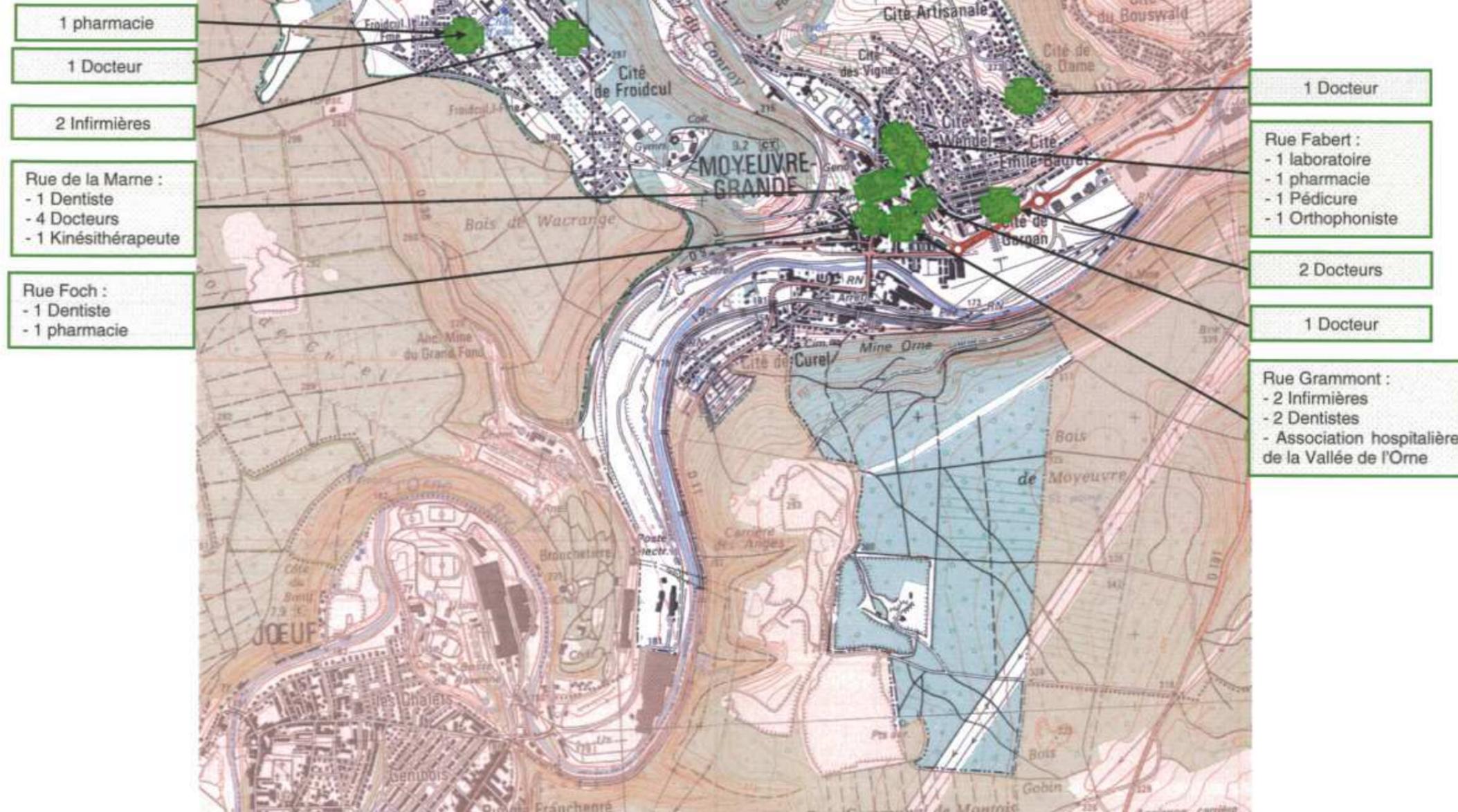


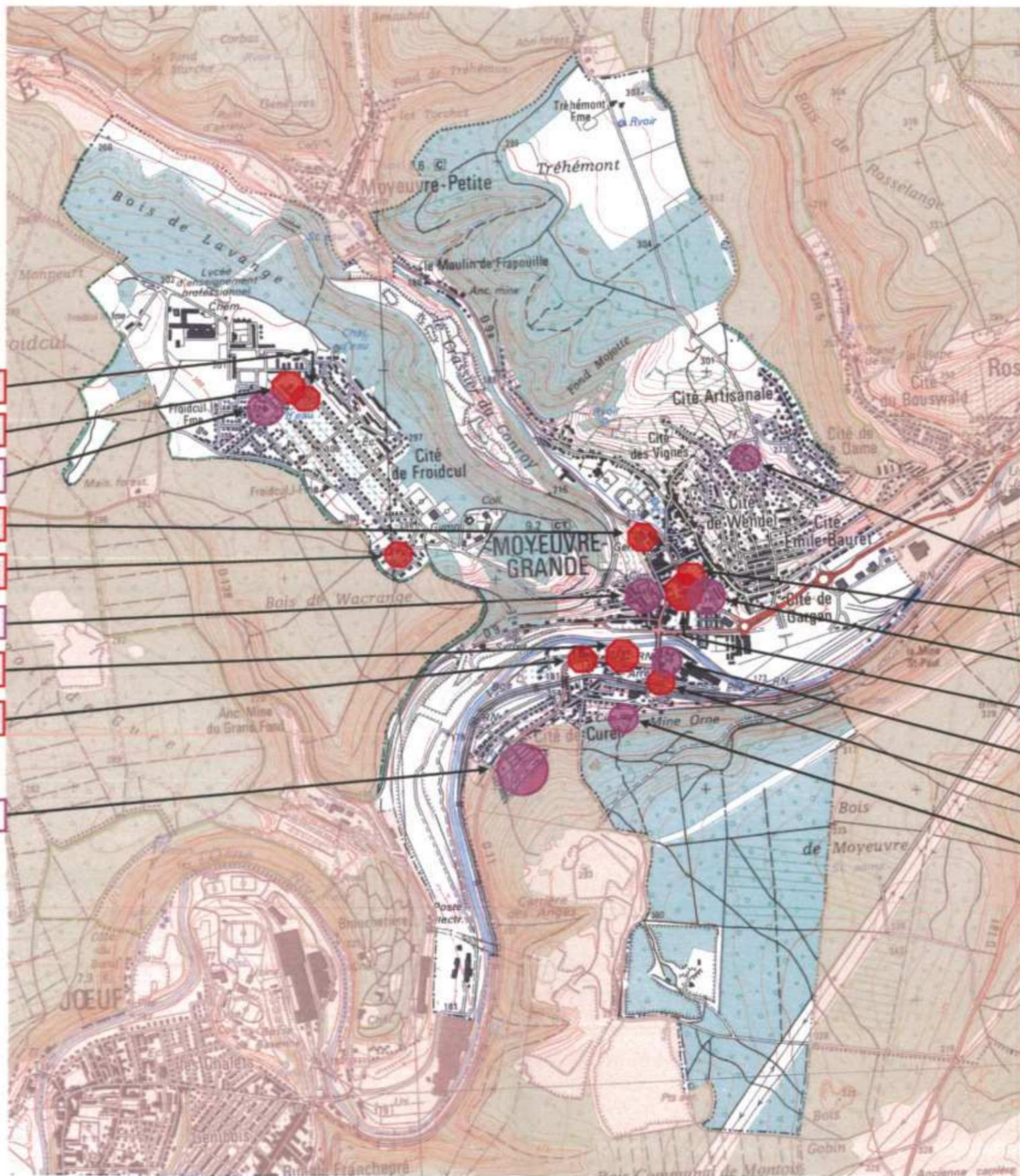
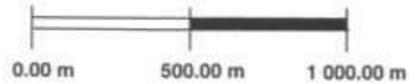
MOYEUVE - GRANDE

Document C.E.S.T.E. S.A. - Pascale BUSCH Architecte

Copyright IGN - projection Lambert II étendue - NTF

MEDECINS ET PROFESSIONS PARAMEDICALES





MOYEUVILLE - GRANDE

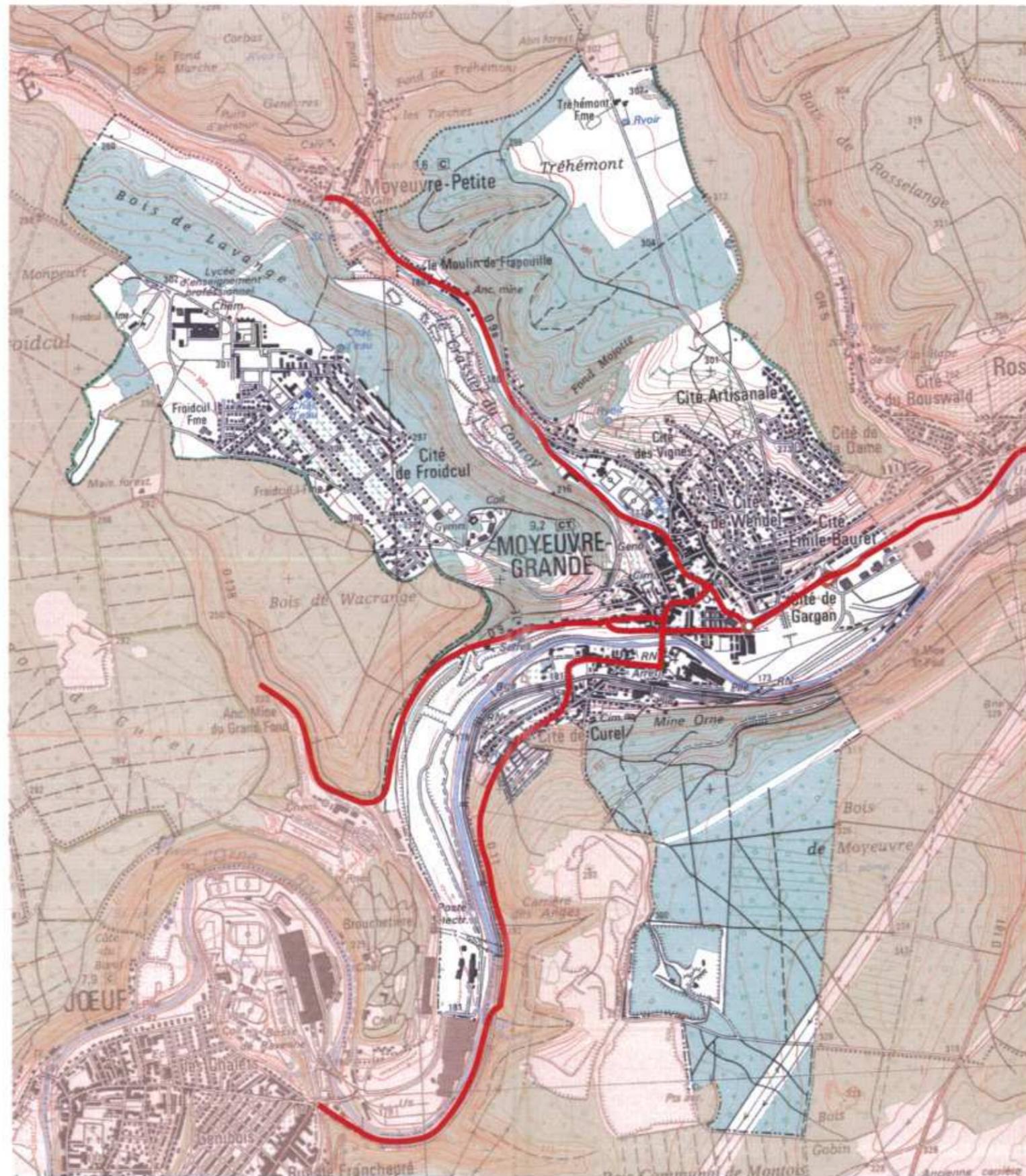
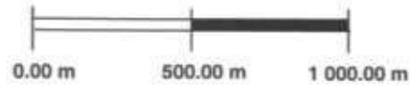
Document C.E.S.T.E. S.A. – Pascale BUSCH Architecte
Copyright IGN – projection Lambert II étendue - NTF

SERVICES PUBLICS ET LIEUX DE CULTE

- Services et équipements publics (Red circle)
- Lieux de culte (Purple circle)

- Château d'eau
- Annexe Mairie
- Eglise de Ste Ségolène
- Gendarmerie
- Poste de Froidcul
- Cimetière (ancien)
- Sapeurs-pompiers
- Garage communal
- Cimetière (nouveau)

- Eglise
- Commissariat de police
- Eglise - Presbytère
- Mairie - Poste - Hôpital
- Temple
- Gare
- Cimetière Allemand



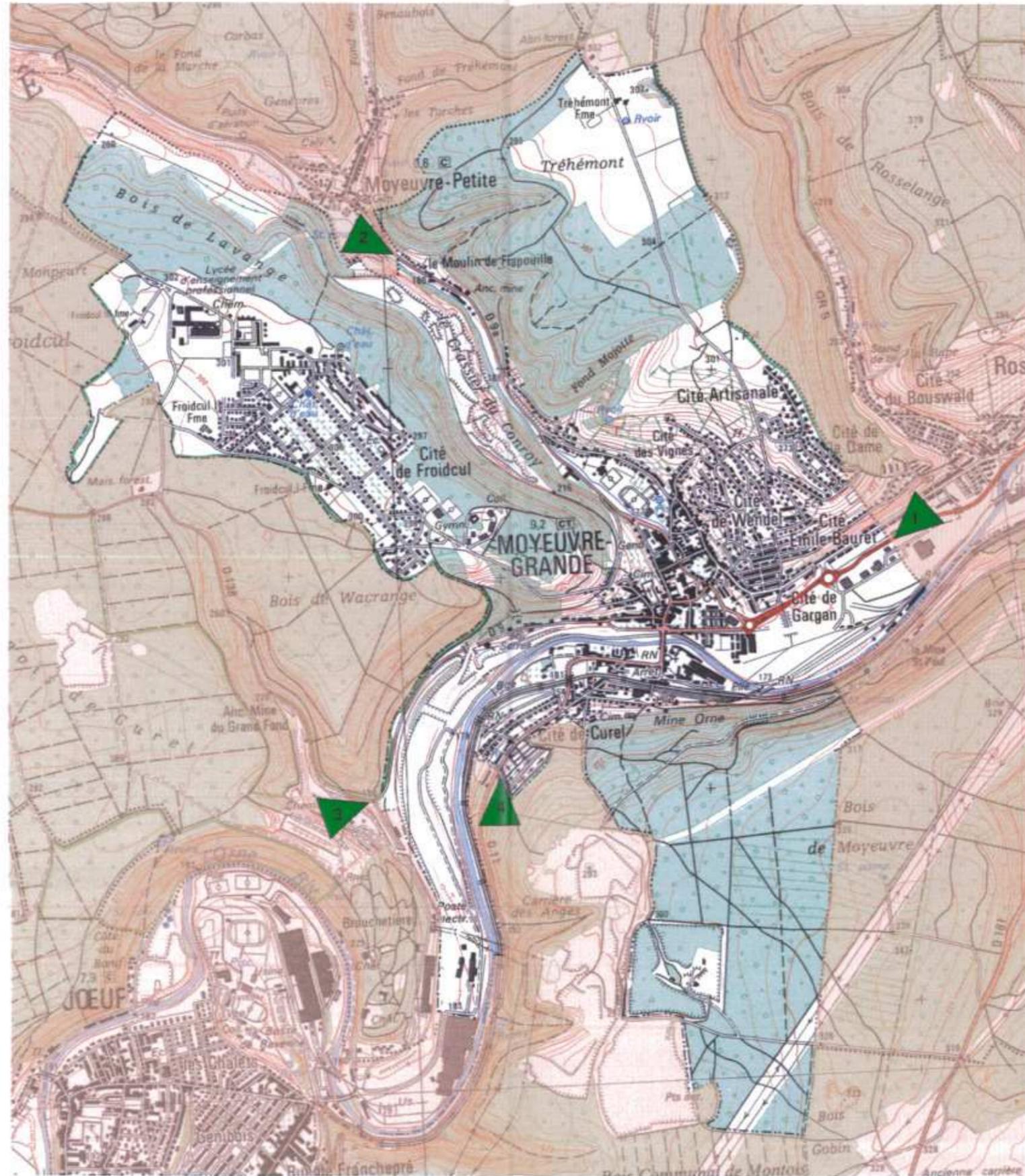
MOYEUVE - GRANDE

Document C.E.S.T.E. S.A. - Pascale BUSCH Architecte

Copyright IGN - projection Lambert II étendue - NTF

INFRASTRUCTURES

 Routes départementales : D9 et D11



MOYEUVE - GRANDE

LE BAN COMMUNAL

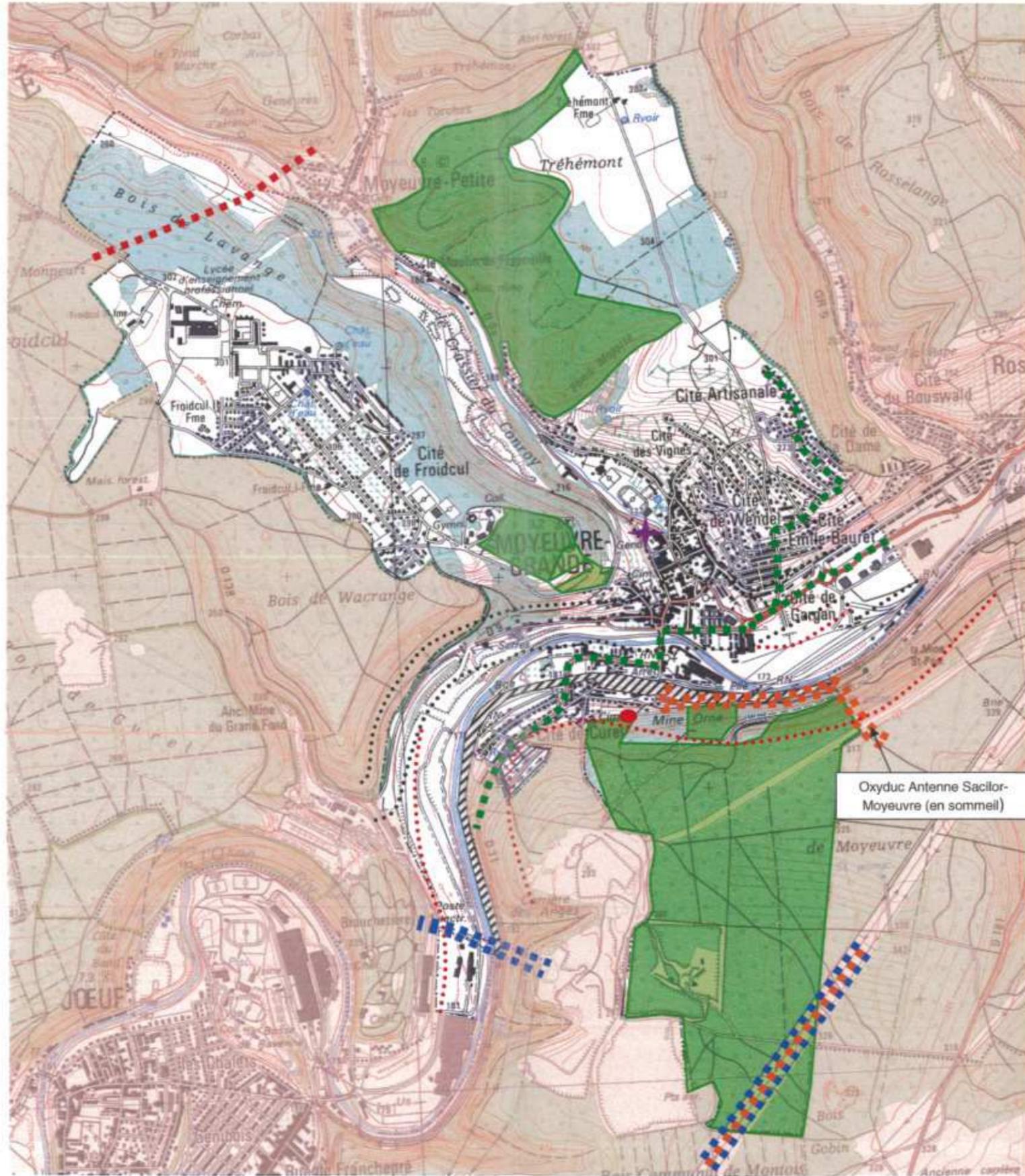
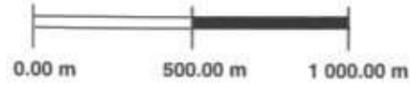
Document C.E.S.T.E. S.A.

Copyright IGN - projection Lambert II étendue - NTF

ENTREES DE VILLE



Repérage des entrées de ville



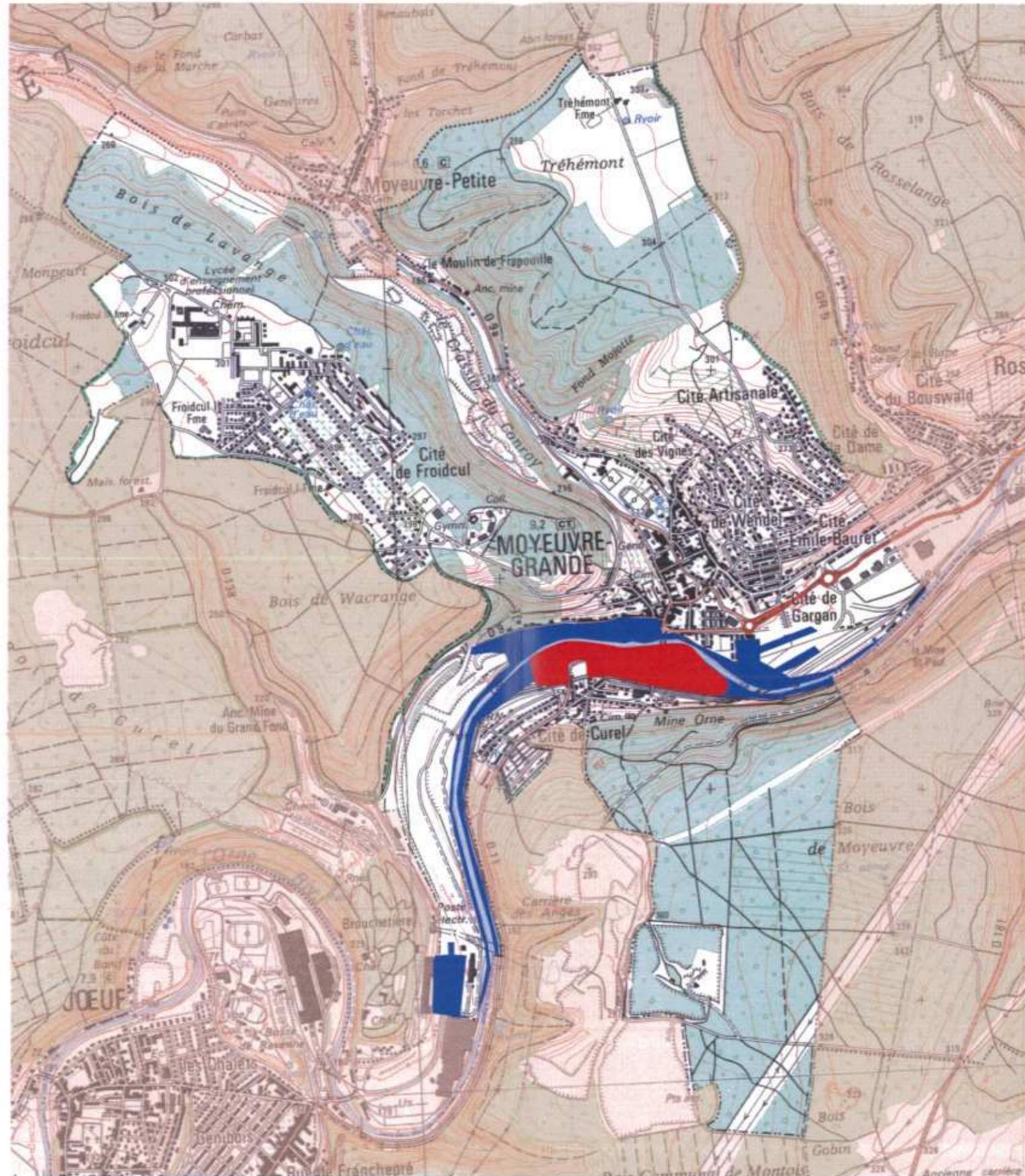
MOYEUVILLE – GRANDE

Document C.E.S.T.E. S.A. – Pascale BUSCH Architecte

Copyright IGN – projection Lambert II étendue - NTF

SERVITUDES

-  Espaces boisés protégés
-  Périmètre de protection (cimetière Allemand)
-  Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer
-  Bâtiment militaire (gendarmerie)
-  Oxyduc
-  Gazoduc
-  Lignes hautes tension
-  Fibre optique
-  Zone de bruit (infrastructures routières)
-  Zone de bruit (réseau ferroviaire)



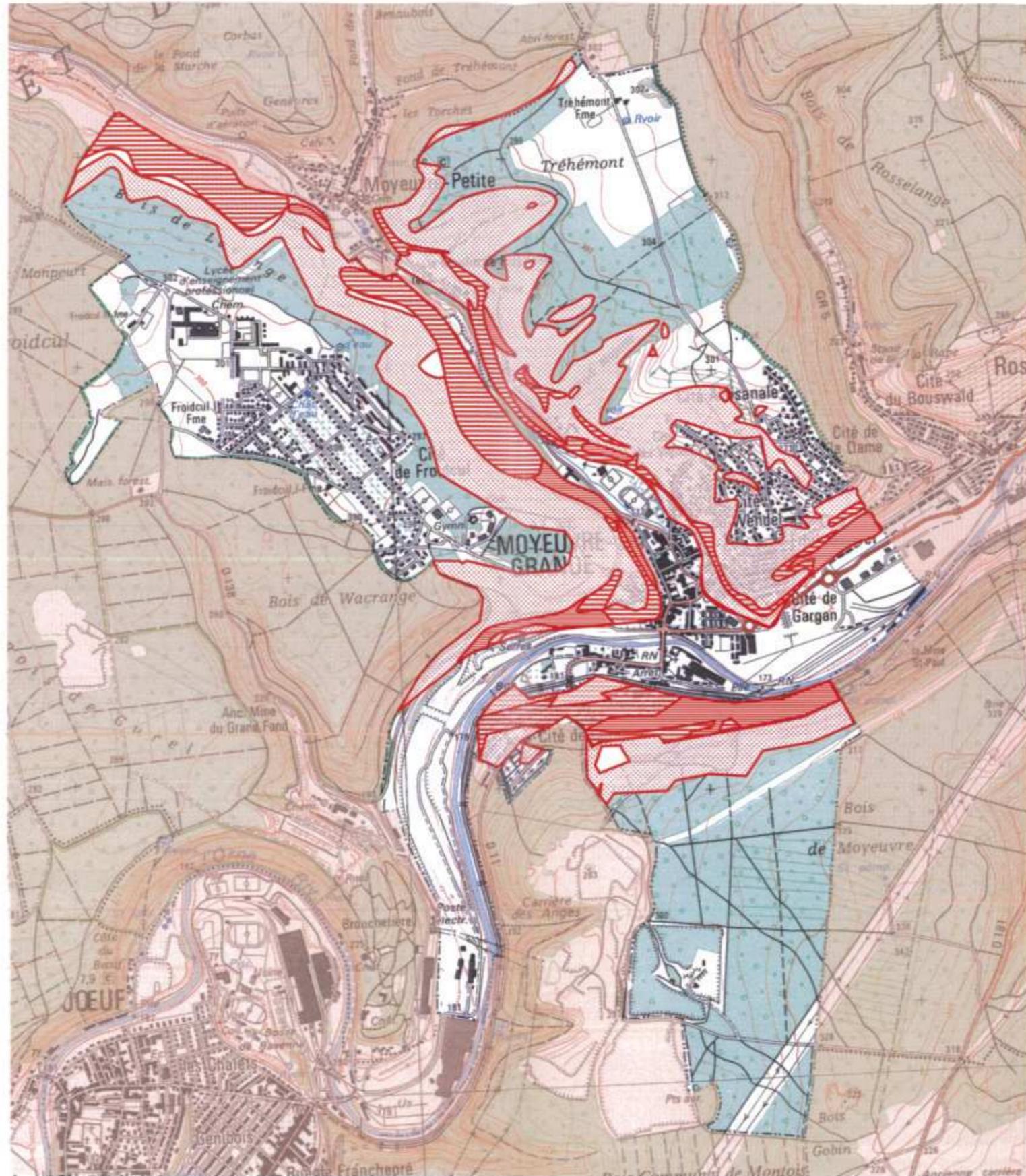
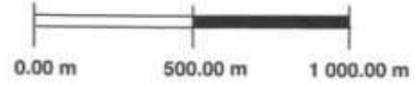
MOYEUVE - GRANDE

Document C.E.S.T.E. S.A. - Pascale BUSCH Architecte

Copyright IGN - projection Lambert II étendue - NTF

RISQUE « INONDATION »

-  Zone à risque élevé - Zone naturelle d'extension des crues - Inconstructible
-  Zone bâtie touchée par les crues - Constructions autorisées sous réserve de prescriptions



MOYEUVE - GRANDE

Document C.E.S.T.E. S.A. - Pascale BUSCH Architecte

Copyright IGN - projection Lambert II étendue - NTF

RISQUE « MOUVEMENTS DE TERRAIN »

-  Risque fort - Principe d'inconstructibilité
-  Risque moyen - Constructible sous conditions
-  Risque faible - Construction sous conditions